

VILLE DE MORLAIX
Département du
Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU JEUDI 16 DÉCEMBRE 2021

Date de convocation
9 décembre 2021

Question
DF n° 21-06-01

Rapporteur :
Ismaël DUPONT

Nombre de conseillers
en exercice : 33

Nombre de conseillers
présents : 25

Nombre de conseillers
votants : 30

Président : Jean-Paul VERMOT.

Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Ismaël DUPONT ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia TOSSER ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Patrick GAMBACHE ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Elise KÉRÉBEL ; Édith FER ; Élodie POSTOLLEC ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Ghislain GUENGANT ; Maëla BURLOT ; Jolan FAUCHEUR ; Eugène DAVILLERS-CARADEC ; Georges AURÉGAN ; Marie GALLOUÉDEC.

Ont donné procuration : Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Katell SALAZAR à Patrick GAMBACHE ; Henri-Merlin GABA ENGABA à André LAURENT ; Charlotte JULIE à Georges AURÉGAN ; Christophe STEWART à Georges AURÉGAN.

Absents : Agnès LE BRUN ; Jean-Charles POULIQUEN ; Annie PIRIOU.

Secrétaire de séance : Edith FER.

**> DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) SUR
LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)
2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), laquelle prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune pour servir de support au débat ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et doit intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget et faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet ;

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires et de l'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire doit être mis en ligne ;

Le conseil municipal ayant débattu des orientations et informations figurant dans le rapport communiqué à cet effet ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 : approuve la teneur du Débat d'Orientation Budgétaire de la commune pour l'exercice 2022 ;
- Article 2 : dit que la présente délibération et le Rapport d'Orientation Budgétaire seront transmis au Préfet du Finistère ;
- Article 3 : dit que la présente délibération et le ROB seront mis à la disposition du public à la mairie, et consultables sur le site internet de la commune ;
- Article 4 : Cet acte sera transmis au préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télécours citoyen (www.telercours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le Maire,


Jean-Paul VERMOT





VILLE DE MORLAIX

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le **22 DEC. 2021**
ID : 029-212901516-20211216-FD210601-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

**Conseil municipal du
16 décembre 2021**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

P. 3

I. CONTEXTE BUDGÉTAIRE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2022

P. 4

1. FIXATION POUR 2022 DE LA DOTATION GLOBALE (DGF) ET DES VARIABLES P. 5
2. EXPERIMENTATION DE LA RECENTRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE P. 6
3. EVALUATION DES PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES P. 7
4. SUPPRESSION DE TAXES A FAIBLE RENDEMENT P. 7
5. TRANSPOSITION DE LA DECISION (UE) 2021-991 du 7 JUIN 2021 RELATIVE AU REGIME DE L'OCTROI P. 8
6. REFORME DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS P. 8
7. REFORME DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE P. 9
8. REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT P. 9
9. COMPENSATION DES EFFETS DE LA BAISSSE DES IMPOTS DE PRODUCTION SUR LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PEREQUEE P. 11

II. RÉTROSPECTIVE FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

P. 13

1. ÉVOLUTION DES SOLDES D'ÉPARGNE P. 13
2. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL) P. 17

III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

P. 18

1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES P. 18
2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF+FPIC) P. 22
3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT P. 25

IV. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

P. 28

1. CONSTRUCTION DU BP 2022 P. 28
2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 % P. 29
3. ANALYSE DE LA DETTE P. 35

V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE : L'INVESTISSEMENT

P. 38

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT P. 38
2. LA CHAÎNE DE L'EPARGNE P. 43
3. QUEL EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER A L'HORIZON 2026 ? P. 45

PRÉAMBULE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), reprend cette disposition : "*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8*".

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le débat d'orientation budgétaire doit, pour les communes, faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1 du CGCT.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en particulier en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également une information relative :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 a fixé de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire et impose désormais aux collectivités, notamment, une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement, en lien avec l'objectif national de limitation de la hausse de la dépense publique locale.

La loi de programmation des finances publiques détermine ainsi les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques.

I. CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL : LA LOI DE FINANCES 2022

Bruno LE MAIRE, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier DUSSOPT, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le mercredi 22 septembre le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 en Conseil des ministres.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'État atteindrait 143,4 milliards d'euros.

Les prévisions sur la croissance et le déficit public

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de + 4 % (après un fort rebond de 6 % en 2021), permettant au déficit public de diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB (passant de - 8,4 % en 2021 à - 4,8 % du PIB en 2022).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 114 % du PIB en 2022, contre 115,6 % en 2021. Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise.

Par ailleurs, la baisse du taux de prélèvements obligatoires est poursuivie. Ce taux, qui représentait 45,1 % du PIB en 2017, devrait s'établir à 43,5 % en 2022.

Les principales mesures du budget 2022

- De nouvelles dépenses pour la croissance :

Le projet de budget 2022 poursuit la mise en œuvre du "Plan de relance", avec notamment le renforcement de mesures en matière d'emploi par le biais de dispositifs de formation aux métiers d'avenir et en accentuant le soutien de l'État à Pôle emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, MaPrimRénov', est prolongé en 2022 pour un coût de 2 milliards d'euros. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État).

Le développement des énergies renouvelables est accompagné. En matière de prévention des risques, le budget du fonds de prévention des risques naturels majeurs est porté à 235 millions d'euros en 2022, contre 137 millions en 2017. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Le PLF 2022 contient aussi les mesures fiscales du plan en faveur des travailleurs indépendants annoncé par le président de la République le 16 septembre 2021. Les délais d'option et de renonciation pour le régime réel d'imposition des entreprises individuelles sont harmonisés et allongés. La transmission d'entreprises est facilitée.

Les entreprises seront autorisées à déduire de leur résultat imposable les amortissements comptables des fonds commerciaux acquis en 2022 et 2023. Le montant du crédit d'impôt en faveur de la formation des chefs d'entreprise sera doublé pour les microentreprises.

- La poursuite de la baisse des impôts :

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20 % des ménages les plus aisés sera encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficieront en 2022 d'une exonération de 65 % de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passera à 25 % pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

- Le remboursement de la dette liée au Covid-19 :

Un nouveau programme budgétaire "amortissement de la dette de l'État liée au Covid-19", estimée à 165 milliards d'euros, est créé dans le PLF. Il est doté pour 2022 de 1,9 milliard d'euros.

Les principales mesures issues de la Loi de Finances pour 2022 impliquant le bloc communal sont :

ARTICLE 11 – FIXATION POUR 2022 DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET DES VARIABLES

Le I de l'article 11 du projet de loi de finances pour 2022 fixe le montant de la DGF à **26 786 M€**, en progression de 27.7 M€ par rapport à 2021 :

	DGF LF 2021 :	26 758.4 M€
+	Recentralisation RSA La Réunion ¹ :	29.7 M€
=	DGF 2021 rebasée :	26 788.0 M€
+	Majoration péréquation au titre de 2022 :	0.0 M€
-	Non-reconduction abondement FARU 2021 :	2.0 M€
=	DGF PLF 2022 :	26 786.0 M€

A périmètre constant, la DGF est stable pour la cinquième année consécutive. L'évolution des prix hors tabacs pour 2022 étant estimée à 1.5 %, le pouvoir d'achat de la DGF poursuit sa dégradation.

Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière, prévue à l'article 47 du présent PLF, est donc totalement financée par redéploiement interne².

L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2021 résulte de deux mesures de périmètre :

- La première consiste à ajuster le montant de la dotation de compensation du département de La Réunion afin de tirer les conséquences du schéma de financement adopté dans la loi de finances pour 2020 pour la recentralisation du financement du RSA dans ce département. En effet, la moitié de la reprise de 59 317 174€ effectuée en loi de finances pour 2021 n'avait pas un caractère pérenne mais correspondait à l'actualisation du droit à compensation de l'État au titre de l'exercice 2020. Il convient donc de réévaluer la dotation de compensation du département à hauteur de 29 658 587 €.

¹ Majoration de la dotation de compensation du département de la Réunion dans le cadre de la recentralisation du RSA qui avait fait l'objet en LFI 2021 d'un ajustement à n'appliquer que sur l'année 2020.

² Rappelons que jusqu'en 2018, ces augmentations étaient financées pour moitié par des crédits externes à la DGF, mais tout de même déjà acquis aux collectivités (compensations d'exonérations par exemple).

- La seconde mesure de périmètre est liée à l’absence de nouvel abondement du fonds d’aide au relogement d’urgence (FARU), qui avait majoré de 2 M€ le montant de la DGF en 2021.

S’agissant des variables d’ajustement, mentionnées aux II du présent article, elles permettront en 2022 de neutraliser, en partie, les écarts constatés entre, d’une part, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et les prélèvements sur les recettes de l’État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA) tels qu’ils résultent du présent projet de loi de finances et, d’autre part, le niveau des crédits fixé pour ce même ensemble par la loi de finances pour 2021.

En 2022, le montant de la minoration atteint ainsi 50 M€. Ce montant de « gage » est stable par rapport au PLF pour 2021 et en diminution par rapport aux années précédentes, où il s’élevait à 120 M€ en PLF pour 2020, à 159 M€ en PLF pour 2019 et à 293 M€ en PLF pour 2018.

Ce redéploiement de crédits au sein de l’enveloppe permet notamment de compenser le dynamisme des PSR et, en particulier, celui assurant la compensation d’exonérations fiscales.

Les concours financiers plafonnés progressent au total de + 310,5 M€ par rapport à la LFI pour 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l’effet de mesures nouvelles dont :

- La création d’une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) au profit des départements (+ 52 M€) ;
- L’instauration d’un fonds d’urgence au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes doté de 150 M€ au total, dont 31 M€ seront consommés en 2022 et la majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité destinée aux collectivités frappées par des catastrophes naturelles afin d’accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans leur effort de reconstruction ;
- Le doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (+10 M€).

Par ailleurs, conformément à son engagement de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production pour les collectivités, le Gouvernement n’a pas gagé le dynamisme du prélèvement sur recettes au profit des collectivités compensant la baisse de 50 % des valeurs locatives des impôts de production (TFPB et CFE) des établissements industriels.

Au titre du gage en 2022, les parts régionales de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et de la dotation de compensation pour transferts des compensations d’exonération de fiscalité directe locale (DTCE dite « dotation carrée ») font l’objet d’une minoration de 25 M€ chacune. Les autres variables d’ajustement sont maintenues à leur niveau antérieur.

Le III du présent dispositif précise les modalités de minoration des variables d’ajustement pour 2022. Dans un souci d’équité, comme en 2020 et en 2021, la minoration des variables d’ajustement est effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

ARTICLE 12 – EXPERIMENTATION DE LA RECENTRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Cet article du projet loi de finances pour 2022 prévoit la possibilité, pour les départements, d’expérimenter la recentralisation du RSA afin de trouver une solution aux difficultés de financement dudit RSA rencontrées par certains départements. Seront assurés par l’Etat l’instruction administrative et la décision d’attribution, le contrôle administratif et le financement de ces prestations.

Pour se porter candidat, les départements devront délibérer avant le 15 janvier 2022 et, le cas échéant, signer une convention avec le préfet avant le 1^{er} mars 2022. L'expérimentation prendra fin, au plus tard, le 31 décembre 2026.

La compensation financière par l'Etat sera établie à partir de la moyenne annuelle des dépenses de RSA sur les années 2018 à 2020 et passera par la reprise temporaire de différentes ressources :

- La fraction de TICPE attachée au transfert du RMI et à la généralisation du RSA
- Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)
- Le dispositif de compensation péréquée (DCP)

La part éventuelle non couverte par la reprise de ces financements historiques est compensée par la reprise d'une part, limitée à 20%, du produit des DMTO et, le cas échéant, d'une part du produit de TVA.

ARTICLE 13 – EVALUATION DES PRELEVEMENTS OPERES SUR LES RECETTES DE L'ETAT AU PROFIT DES COLLECTIVITES

Le présent article évalue les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 à un montant de 43,2 Md€. Hors dispositifs exceptionnels adoptés pendant la crise économique et sanitaire, le montant des PSR en 2022 est toutefois supérieur de +292 M€ à celui prévu par la LFI pour 2021.

Cette évolution s'explique pour l'essentiel par :

- L'augmentation prévisionnelle de + 352 M€ du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- La hausse prévisionnelle de + 41 M€ du PSR au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ;
- La baisse de - 50 M€ au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement ;
- Le recul de - 46 M€ anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022.

Parallèlement, conformément aux engagements du Gouvernement depuis le début du quinquennat, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements demeure stable, à périmètre constant.

ARTICLE 30 – SUPPRESSION DE TAXES A FAIBLE RENDEMENT

Le présent article poursuit l'effort de rationalisation du droit fiscal opéré par les lois de finances pour 2019, 2020 et 2021 en supprimant quatre taxes dont le rendement est faible, conformément aux orientations arrêtées dans le cadre du programme « Action publique 2022 » et aux recommandations émises à la fois par la Cour des comptes et par l'Inspection générale des finances.

Cet article simplifie le droit fiscal, allège la pression fiscale et réduit les coûts de recouvrement en procédant à la réduction du nombre de prélèvements frappant les particuliers et les entreprises. Il prévoit notamment la suppression du « péage urbain » qu'il était possible de mettre en place dans les agglomérations de plus de 300 000 habitants dotées d'un plan de déplacements urbains approuvés prévoyant la réalisation d'un transport collectif en site propre.

Est également supprimée la taxe due par les entreprises de transport public maritime au profit des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion. De même pour la redevance spécifique due par les titulaires de concessions de mines hydrocarbures liquides ou gazeux due pour la zone économique exclusive française en mer au large de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ARTICLE 31 – TRANSPOSITION DE LA DECISION (UE) 2021-991 DU 7 JUIN 2021 RELATIVE AU REGIME DE L'OCTROI

Le présent article transcrit en droit interne le renouvellement de la décision d'autorisation du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer adoptée par le Conseil le 7 juin 2021, qui permet la poursuite de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2027. En effet, dès lors qu'il favorise la production locale, ce dispositif doit être autorisé et réévalué régulièrement par le Conseil de l'Union européenne.

La loi du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer est ainsi modifiée sur trois points :

- Le seuil d'assujettissement à l'octroi de mer est relevé de 300 000 € à 550 000 € de chiffre d'affaires
- La référence à la décision du Conseil permet, par un système de renvoi, de rendre applicables en droit national les listes des produits ayant obtenu un différentiel
- Le nombre de listes de produits pouvant bénéficier d'un différentiel de taxation à l'octroi de mer passe de trois à deux.

En outre, la décision mentionnée ci-dessus prévoyant un rapport d'évaluation du régime de taxation différenciée, ainsi que, pour la première fois, une liste d'éléments à fournir dans ce document, le présent article précise les obligations des collectivités concernées afin que l'État puisse présenter à l'Union européenne ce rapport dans les meilleures conditions.

ARTICLE 45 – REFORME DES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES DEPARTEMENTS

Le présent article réforme la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) en prévoyant qu'elle sera désormais intégralement attribuée par le préfet de région sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local, à l'instar de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et dans une logique de déconcentration.

Cette réforme poursuit l'évolution votée en loi de finances pour 2019 qui avait supprimé l'ancienne dotation globale d'équipement des départements dont l'impact sur le développement des territoires était devenu très limité, tout en laissant subsister une fraction de dotation abondant directement la section d'investissement du budget des départements.

D'un montant de 48,7 M€, cette fraction de la DSID souffre d'un ciblage peu efficient : elle bénéficie en effet à 87 départements, pour lesquels elle représente en moyenne un montant par habitant de 1,1 €. Son effet de levier sur l'investissement des départements est donc limité.

Il est ainsi proposé d'harmoniser et de simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution au représentant de l'État dans la région et en conservant un mode unique d'attribution, sur appel à projets, de manière à soutenir efficacement les projets d'investissement au niveau local. Afin d'accompagner la réforme, les modalités de calcul actuelles de la DSID sont préservées et donnent lieu à la constitution d'enveloppes régionales.

ARTICLE 46 – REFORME DES MODALITES D’ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Le comité interministériel aux ruralités de novembre 2020 a prévu le renforcement des instruments financiers permettant de soutenir la production d’aménités rurales par les collectivités territoriales. Dans cette perspective, le présent article prévoit un élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, créée en 2019, dont le montant passerait de 10 à 20 millions d’euros.

Cette dotation participe du verdissement des concours financiers de l’État aux collectivités territoriales et s’inscrit dans la continuité de l’Agenda rural et des travaux sur la prise en compte des aménités rurales dans l’action publique qui en ont découlé, ainsi que dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées.

Afin d’en élargir l’objet à la valorisation des aménités rurales, le présent article réforme la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, qui devient une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, et étend la liste des communes qui en sont bénéficiaires.

Cette dotation bénéficiait jusqu’à présent, sous certaines conditions, aux communes situées dans les zones Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou dans des cœurs de parcs nationaux. La réforme proposée par le présent article :

- Institue une quatrième fraction de la dotation, d’un montant de 5 millions d’euros, afin de prendre en compte les charges pouvant résulter des aménités rurales pour les communes se trouvant dans les parcs naturels régionaux (PNR). Une modification des taux de répartition de la dotation pour les trois fractions déjà existantes est par conséquent proposée ;
- Augmente le montant de la part « Natura 2000 » de cinq millions d’euros et élargit ses bénéficiaires en abaissant à 60 % le taux de couverture du territoire par la zone protégée (contre 75 % actuellement) ;
- Procède à d’autres ajustements d’une portée limitée : il substitue le potentiel financier au potentiel fiscal dans la répartition, de manière à mieux refléter la richesse mobilisable par les communes, et prévoit une augmentation progressive sur trois ans du montant subventionné pour les communes devenant éligibles à la dotation du fait d’une adhésion à une charte d’un parc national ou d’un PNR, afin de lisser dans le temps les effets de cette adhésion sur l’enveloppe attribuée et d’en renforcer la prévisibilité.

ARTICLE 47 – REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Le présent article du projet de loi de finances pour 2022 propose des aménagements au dispositif DGF des collectivités territoriales.

Les enveloppes DGF :

S’agissant de la DGF des communes, le 1^{er} de du II de l’article 47 fixe le niveau de l’augmentation minimale des dotations de péréquation. Ainsi, l’augmentation minimale de la DSU et de la DSR pour 2022 sera portée à 95 M€ chacune (au lieu de 90 M€ au titre des années 2019 à 2021), financée exclusivement par redéploiement interne.

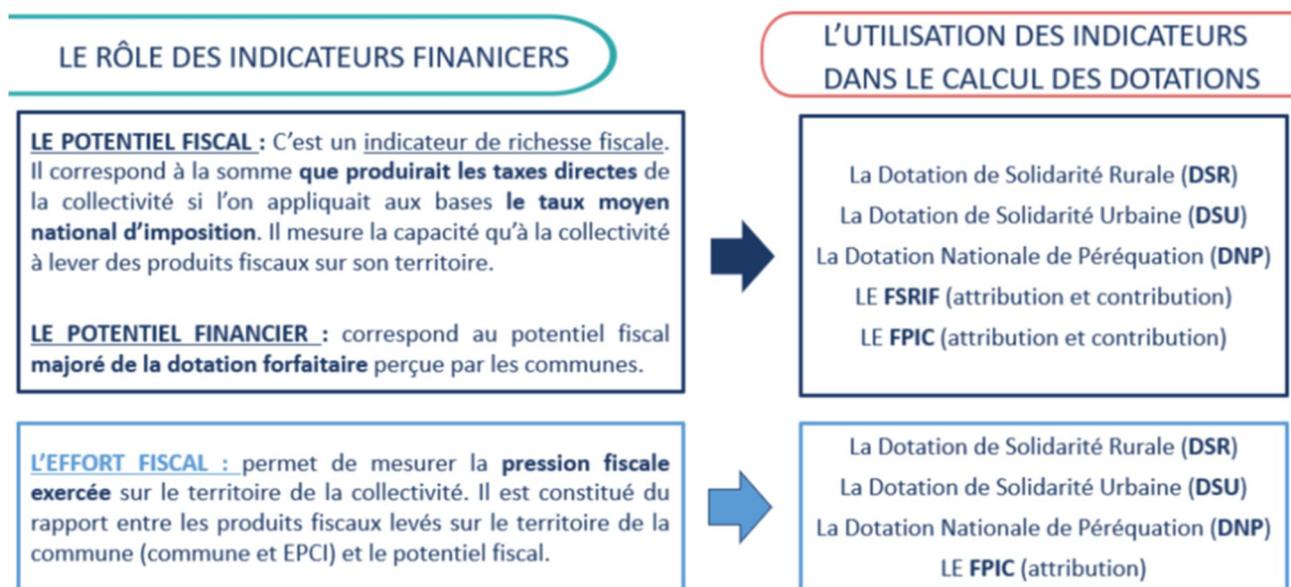
Le 3^e du II de l’article 47 poursuit la démarche engagée en faveur des communes ultramarines en loi de finances pour 2020 en portant la majoration du rapport de population dans la répartition de la dotation d’aménagement de 48.9 % en 2021 à 56.5 % en 2022 (35 % en 2019 et 40.7 % en 2020).

Les critères de répartition :

En son point IV, l’article 47 prévoit, dans la ligne des propositions du comité des finances locales, d’ajuster à nouveau le calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF et des fonds de péréquation.

Le potentiel fiscal et le potentiel financier :

Des adaptations au calcul du potentiel fiscal avaient été engagées par l'article 252 de la loi de finances pour 2021 en relation avec la nouvelle définition du panier de ressources fiscales des communes.



Sans revenir sur les ajustements codifiés à l'article L. 2334-4 du CGCT, le A du IV de l'article 47 du projet de loi de finances propose d'élargir le périmètre des ressources prises en compte :

- A la majoration TH sur les résidences secondaires ;
- A la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base ;
- A la taxe sur les pylônes ;
- A la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Au produit des DMTO (moyenne sur 3 ans) ;
- A la fraction TVA intercommunale (proratisée en fonction de la population).

Il est à noter que ce sont exclusivement des produits et non des potentiels qui viennent s'ajouter.

Le VII de l'article 47 confirme le dispositif de lissage initié par l'article 252 de la loi de finances pour 2021 et prévoit que le nouveau potentiel fera l'objet d'une correction dégressive (cette correction intégrale 2022 sera conservée à hauteur de 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027).

La correction vise à neutraliser les variations imputables à la suppression de la TH, à la révision de la méthode d'évaluation des établissements industriels et à l'évolution du périmètre et des modalités de calcul de cet indicateur.

Les modalités de calcul de cette correction feront l'objet d'un décret en Conseil d'Etat. Ainsi, l'impact sur la répartition des dotations, nul en 2022, ne se fera que très progressivement.

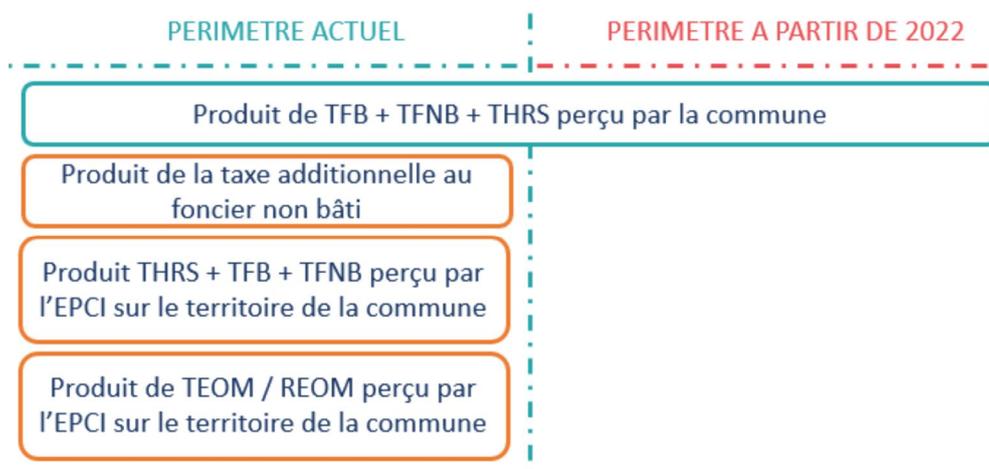
L'effort fiscal :

Par rapport à la version proposée par l'article 252 de la loi de finances pour 2021, le calcul de l'effort fiscal fait l'objet d'une importante remise à niveau, détaillée au B du VI de l'article 47.

Au numérateur, le produit fiscal pris en compte sera limité à la somme des produits communaux de TH sur les résidences secondaires³, FNB (hors taxe additionnelle au FNB) et de FB (hors la majoration liée à la compensation FB des établissements industriels). **Tous les produits intercommunaux disparaissent, de même que la TEOM, la REOM, les compensations fiscales et les produits écrêtés.**

Le principe de l'écrêtement des variations de taux est maintenu, mais il est suspendu pour la période allant de 2022 à 2027 (3° du VII de l'article 47).

Au dénominateur, le potentiel fiscal 3 taxes sera calculé à partir de taux moyens nationaux strictement communaux et ne sera pas étendu à la taxe additionnelle au FNB.



Comme le potentiel fiscal et financier, l'effort fiscal fera l'objet d'une correction dégressive sur la période 2022-2027.

Outre la simplification que cela représente, l'idée était, selon l'exposé des motifs, de remplacer une approche centrée sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune par une approche centrée sur les produits perçus par la commune elle-même. Seront donc comparés de manière brutale des taux d'imposition indépendamment du partage de compétences ayant été défini entre les EPCI et les communes membres. Evidemment, compte tenu du dispositif d'amortisseur, les conséquences de ce nouveau dispositif ne seront pas visibles en 2022 et ce critère sera peut-être abandonné avant d'avoir eu le moindre effet.

ARTICLE 48 – COMPENSATION DES EFFETS DE LA BAISSÉ DES IMPÔTS DE PRODUCTION SUR LE DISPOSITIF DE COMPENSATION PEREQUEE

Le présent article vise à compenser l'impact, pour les départements et pour l'année 2022, de la baisse de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des établissements industriels prévue par la loi de finances pour 2021 sur le dispositif de compensation péréquée (DCP).

Créé par l'article 42 de la loi de finances pour 2014 et codifié à l'article L. 3334-16-3 du code général des collectivités territoriales, le DCP permet d'affecter chaque année aux départements le produit net des frais de gestion de la TFPB.

³ En réalité, il s'agit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Celui-ci est ensuite réparti selon deux parts : la part « compensation » (70 % du montant réparti) a pour objet de tenir compte des dépenses restées à la charge des départements en matière d'allocation individuelles de solidarité (AIS), tandis que la part « péréquation » (30 %) tient compte des critères de ressources et de charges des départements (revenu, nombre de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH, etc.).

Le montant du DCP en année N correspond aux frais de gestion collectés sur le montant N-1 de la TFPB. Ainsi, au regard de la baisse des impôts de production décidée par le Gouvernement en 2021, le DCP devrait connaître une baisse en 2022.

REMARQUE COMPLÉMENTAIRE SUR LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de la Covid-19, les gouvernements et les banques centrales, forts de leurs expériences lors de la crise de 2008, sont massivement et rapidement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé rien qu'en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement.

En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros. Ce plan comprend une enveloppe de 200 milliards d'euros accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises, la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales comme le chômage partiel, et il octroie aux pays les plus touchés par le virus des lignes de crédit préventives via le Mécanisme européen de stabilité (MES) dans la limite de 240 milliards d'euros.

Par la suite, les plans de relance ont pris le relais afin de financer de projets d'avenir qui répondent aux défis majeurs du 21ème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable. En France, le plan France Relance de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards.

Du côté de la croissance économique, les prévisions d'abord pessimistes se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie, et ce jusqu'aux prévisions de septembre dernier de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE), sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Même si le PIB mondial a reculé de 3,4 % l'an dernier, on observe que le rebond économique est important en 2021. Ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

II. RETROSPECTIVE FINANCIERE CONSOLIDEE

L'analyse qui suit correspond à la consolidation du budget principal de la Ville de Morlaix avec trois budgets annexes :

- Le budget annexe du Parc des Expositions de Langolvas ;
- Le budget annexe de la Cuisine Centrale ;
- Le budget annexe du Pôle de la Petite Enfance.

La consolidation a été faite après le retraitement des flux croisés entre budgets qui correspondent au versement par le budget principal de subventions d'équilibre à ces mêmes budgets et aux remboursements des frais de personnel du budget principal par les budgets annexes.

La consolidation est faite sur la base des comptes administratifs. Les subventions d'équilibre prévisionnelles pour l'année 2021 sont ainsi données à titre d'information.

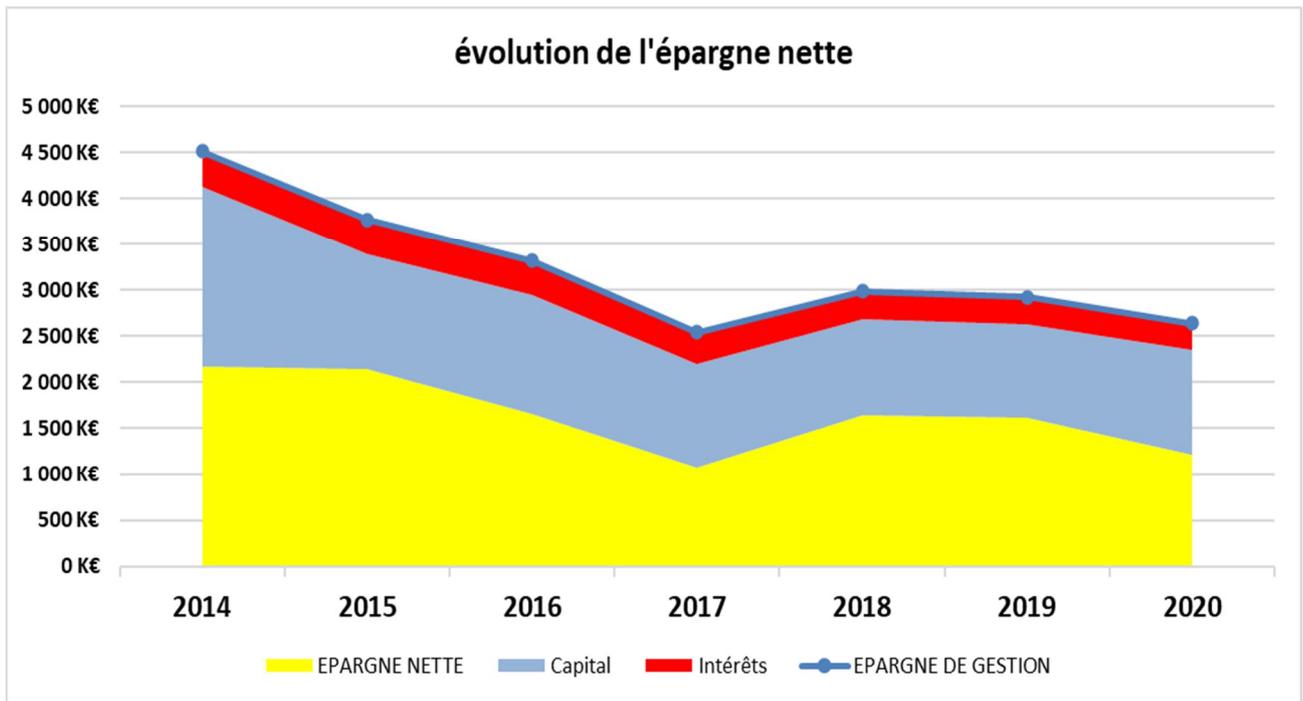
TABLEAU DES PRINCIPAUX FLUX CROISES

Flux retraités (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	pour info prévision 2021
Dépenses de fonctionnement	3 029	2 544	2 893	2 892	2 832	3 038	3 305	3 284
Mise à dispo personnel BPal pour BA	1 886	1 893	1 928	1 978	1 902	2 042	2 061	2 083
Cuisine Centrale	835	891	875	898	853	959	979	960
Parc expositions Langolvas	118	107	72	72	71	82	87	83
Pole Petite Enfance	933	896	981	1 007	979	1 001	996	1 040
Subv aux BA	1 143	651	966	915	930	996	1 243	1 201
Prise en charge des déficits d'exp. (652)	105	124	128	118	80	91	143	158
Parc expositions Langolvas	105	124	128	118	80	91	143	158
Subventions d'exploitation (657)	1 038	527	838	797	850	905	1 100	1 043
Cuisine Centrale	270	20	125	97	100	105	500	143
Pole Petite Enfance	768	507	713	700	750	800	600	900

1. EVOLUTION DES SOLDES D'EPARGNE

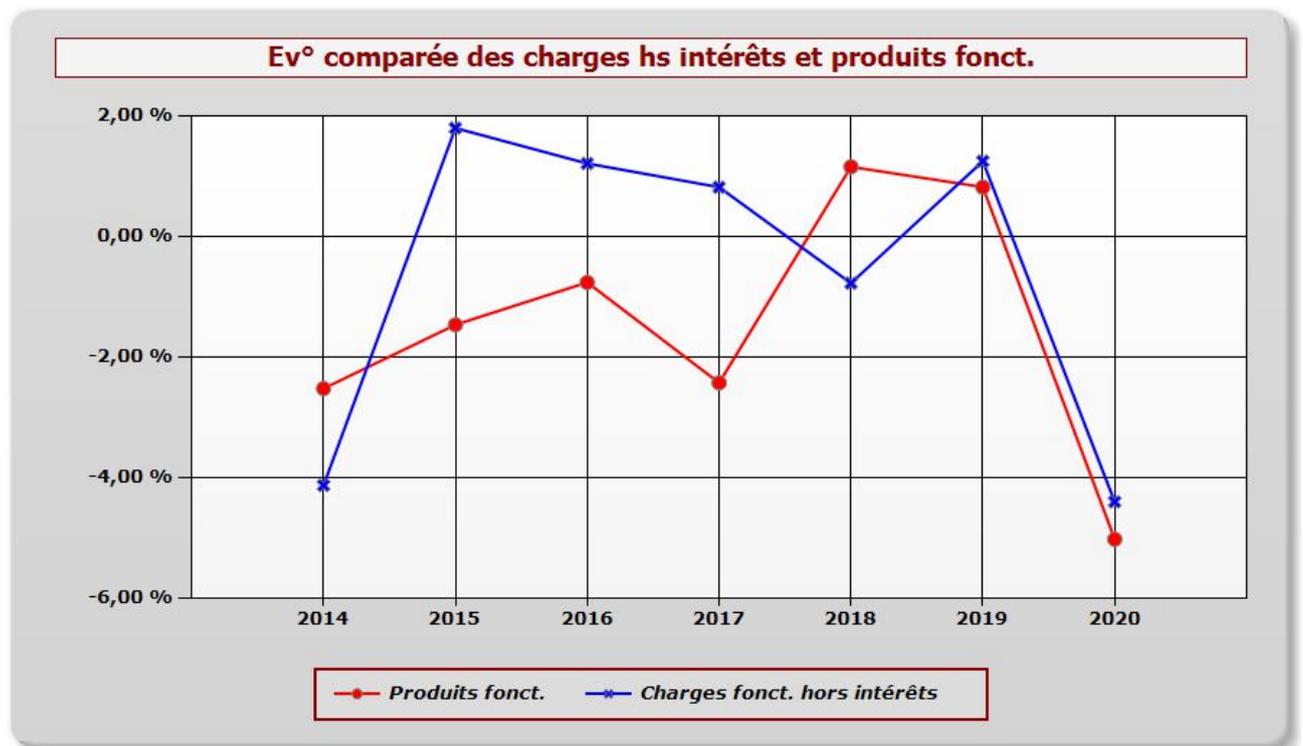
De 2014 à 2020, l'épargne nette de la commune a baissé de près de 1 M€. En 2018, on avait constaté un net rebond de cette capacité d'autofinancement (+ 552 K€ par rapport à 2017) qui s'était stabilisée à 1,6 M€ en 2019. L'année 2020 est marquée par une forte baisse s'expliquant essentiellement par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits fonct. courant	25 340	24 974	24 662	24 145	24 330	24 625	23 169
- Charges fonct. courant	20 515	20 966	21 181	21 394	21 347	21 604	20 626
= EXCEDENT BRUT COURANT	4 825	4 008	3 481	2 751	2 983	3 021	2 544
+ Produits exceptionnels larges	63	57	177	91	185	89	305
- Charges exceptionnelles larges	374	297	338	299	178	187	208
= EPARGNE DE GESTION	4 514	3 768	3 321	2 543	2 990	2 922	2 641
- Intérêts	391	374	367	344	304	293	284
= EPARGNE BRUTE	4 123	3 394	2 953	2 199	2 686	2 629	2 356
- Capital	1 953	1 249	1 294	1 126	1 039	1 015	1 147
= EPARGNE NETTE	2 169	2 145	1 659	1 073	1 647	1 614	1 210



Le fort effet de ciseaux constaté entre 2014 et 2017 s'est interrompu en 2018 et est relativement faible en 2019. Les charges et les produits courants ont baissé dans les mêmes proportions en 2020.

La crise de la Covid-19 a eu un impact important sur les subventions d'équilibre que la collectivité a dû verser à ses budgets annexes en 2020 (+ 377 € de subvention d'équilibre sur le budget annexe de la Cuisine centrale, + 43 000 € de subvention d'équilibre sur le budget annexe du Parc des Expositions de Langolvas).



Après trois années de baisse des ressources de 2015 à 2017, et si l'on excepte l'année 2020, très particulière, la dynamique des produits courants est redevenue positive en 2018 et 2019 et explique principalement ce résultat.

En effet, l'augmentation des charges a été contenue entre 2014 et 2019 avec une évolution limitée à + 1.0 % par an en moyenne soit une évolution à peine supérieure à l'inflation.

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.	2019/14
Charges à caractère général	5 609	5 705	5 490	5 555	5 696	5 992	5 420	-0,6%	1,3%
Charges de personnel	12 602	12 684	12 804	13 224	13 042	13 114	13 211	0,8%	0,8%
Autres charges de gest° courante	2 270	2 543	2 854	2 560	2 570	2 444	1 954	-2,5%	1,5%
Atténuations de produits	34	34	33	55	39	55	40	3,1%	10,3%
CHARGES FONCT. COURANT	20 515	20 966	21 181	21 394	21 347	21 604	20 626	0,1%	1,0%
Charges exceptionnelles larges	374	297	338	299	178	187	208	-9,3%	-12,9%
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	20 889	21 263	21 519	21 693	21 525	21 792	20 833	0,0%	0,9%
Intérêts	391	374	367	344	304	293	284	-5,2%	-5,6%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	21 280	21 636	21 886	22 038	21 829	22 085	21 118	-0,1%	0,7%

L'effet de ciseaux, constaté entre 2014 et 2017, a été provoqué par la baisse des dotations de l'Etat qui représente une perte de ressources annuelles en 2017 de 1.3 M€ par rapport à 2013.

La fin de la ponction au titre des déficits publics, en 2018 et 2019, a permis de générer une hausse des recettes mettant ainsi un terme à l'effet de ciseaux.

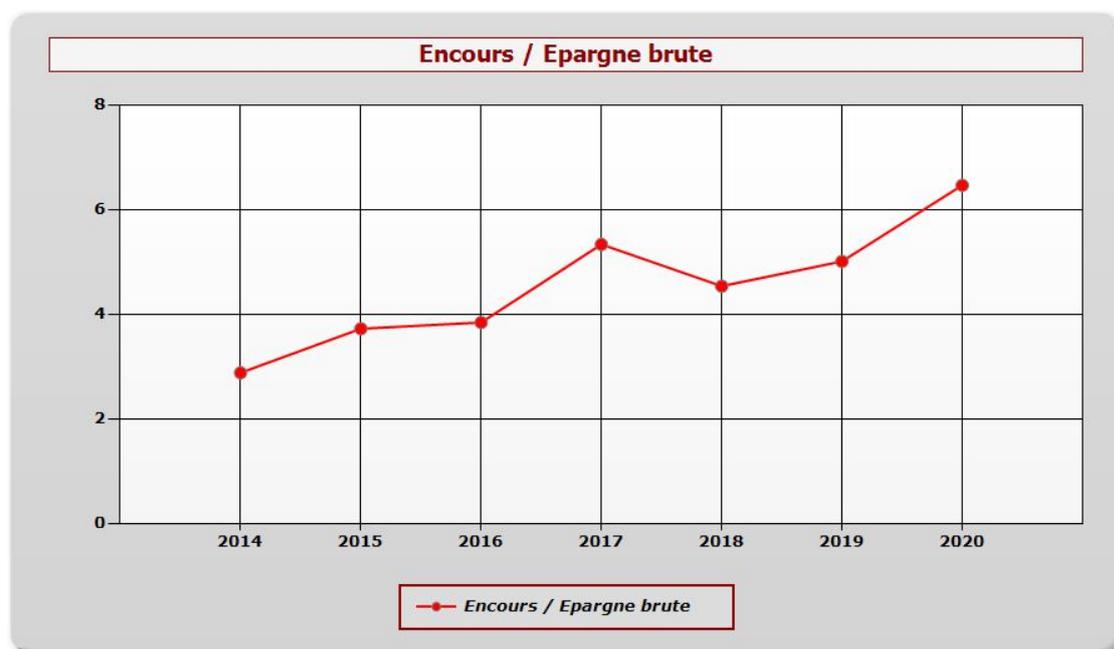
Au total, sur la période, les produits de fonctionnement ont légèrement baissé.

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moy.	2019/14
Produits des services et domaine	3 167	3 306	3 083	3 037	3 141	3 700	2 729	-2,4%	3,2%
Impôts et taxes	13 984	14 290	14 557	14 188	14 217	13 953	13 791	-0,2%	0,0%
dont Contributions directes	10 319	10 568	10 568	10 456	10 482	10 627	10 700	0,6%	0,6%
dont autres 73	3 664	3 722	3 989	3 732	3 735	3 326	3 091	-2,8%	-1,9%
Dotations et participations	7 216	6 458	6 013	5 831	5 947	5 866	5 890	-3,3%	-4,1%
dont DGF	5 056	4 673	4 204	3 925	3 940	3 906	3 866	-4,4%	-5,0%
dont compensations fiscales	607	612	488	601	632	678	710	2,6%	2,3%
dont autres 74	2 591	1 701	2 158	2 101	2 224	2 186	2 414	-1,2%	-3,3%
Autres produit de gestion courante	735	711	794	724	687	721	407	-9,4%	-0,4%
Atténuation de charges	238	209	214	365	338	386	353	6,8%	10,2%
PRODUITS FONCT. COURANT	25 340	24 974	24 662	24 145	24 330	24 625	23 169	-1,5%	-0,6%
Produits exceptionnels larges	63	57	177	91	185	89	305	30,0%	7,1%
PRODUIT FONCT.	25 403	25 031	24 839	24 236	24 515	24 714	23 474	-1,3%	-0,5%

L'encours a fortement augmenté sur la période (3,3 M€) entre 2014 et 2020 pour s'établir à 15,2 M€ fin 2020. Le délai de désendettement, qui représente le nombre d'années que mettrait la Ville à rembourser sa dette en y consacrant toute son épargne, est de 6,5 années.

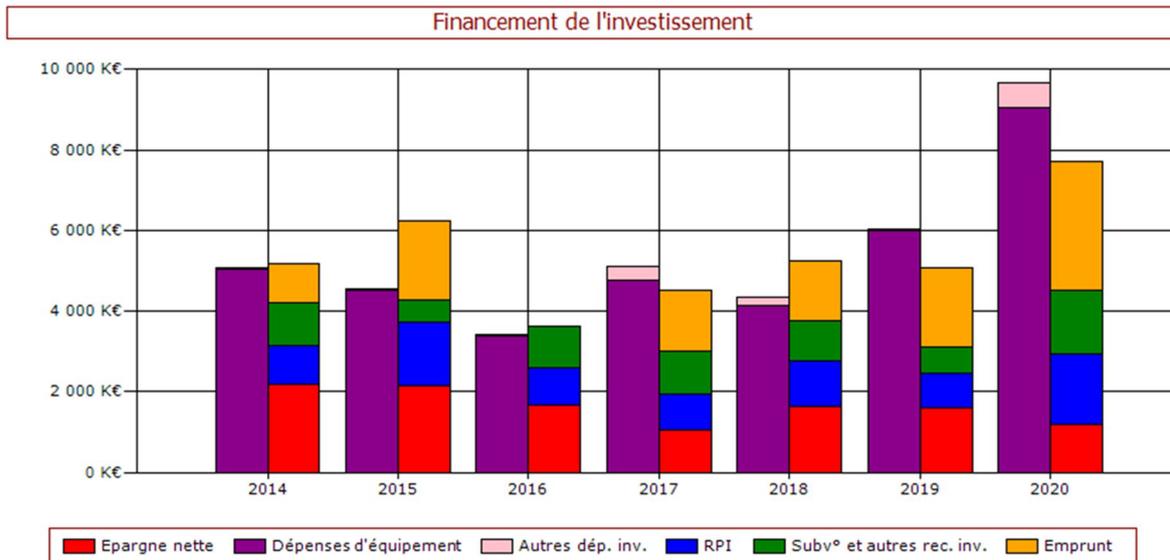
Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	11 897	12 648	11 353	11 729	12 190	13 174	15 228

Montant (K€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	11 897	12 648	11 353	11 729	12 190	13 174	15 228
Epargne brute	4 123	3 394	2 953	2 199	2 686	2 629	2 356
Encours / Epargne brute (en années)	2,9	3,7	3,8	5,3	4,5	5,0	6,5



La Ville a consacré 5.5 M€ par an à l'investissement (hors dette) au cours des 7 dernières années, autofinancés en moyenne à 30 % par une épargne de 1.6 M€ et avec un recours à l'emprunt de 1.6 M€ par an, représentant un peu moins de 30 % du financement.

Moyenne 2014/2020	K€	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	5 458	100%
Dépenses d'équipement	5 293	97%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	2	0%
Dépenses financières d'inv.	163	3%
Financement des investissements	5 145	94%
Epargne nette	1 645	30%
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 142	21%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	1	0%
Fonds affectés (amendes...)	283	5%
Subventions yc DGE	705	13%
Emprunt	1 600	29%
Variation de l'excédent global	-313	-6%



2. ELEMENTS DE COMPARAISON (RATIOS DU BUDGET PRINCIPAL)

Les comparaisons sont possibles en valeur 2019 (derniers comptes de gestion disponibles). Les comparaisons de ratios restent plutôt favorables à la Ville de Morlaix en terme d'endettement. Le taux d'épargne, qui s'était dégradé en raison de l'effet de ciseaux pour passer de 15 % à 11 % en 2019, se place aujourd'hui en limite du positionnement « bon ».

Le rééquilibrage en terme d'investissement par rapport aux communes bretonnes se traduit par une augmentation des ratios de dette et les rapproche de la moyenne.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne nette par habitant	103	137	96	77	101	104	80
Epargne brute / Prod. Fct.	15,3%	15,1%	12,2%	10,1%	11,3%	11,2%	10,4%
Encours au 21.12 / hab	659	707	646	683	716	789	948
Encours au 21.12 / Epargne brute	3,1	3,4	3,8	4,8	4,4	4,8	6,3

en €/population DGF	moyenne des communes bretonnes des CA et des CC de 10 000 à 20 000 habitants	Morlaix	positionnement			
			- de 5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Taux d'épargne brute	16%	10%	- de 5% : difficulté	5% à 10% : vigilance	10% à 20% : bon	+ de 20% : très bon
Délai de désendettement	4,6 années	6,3 années	+ 12 ans : difficulté	12 à 7 : vigilance	7 à 4 : bon	- de 4 : très bon
Niveau d'épargne nette	98 €/hab	80 €/hab	-18%			
Niveau de dette	834 €/hab	948 €/hab	14%			
Investissement 2013-2019	306 €/hab	325 €/hab	6%			

III. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. FISCALITÉ DIRECTE DES MÉNAGES

En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation était de 0,5 %.

En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait croître de 6,3 %, illustrant un effet rattrapage post confinement avec une consommation accrue, un regain de confiance dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, un chômage en baisse, une reprise de la production des entreprises et l'amélioration de l'environnement économique.

Pour l'année 2022, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB LF) de **4.00 %** et d'une évolution des prix hors tabac de **1.50 %**, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réelle du pays, mais surfant tout de même sur les effets de la relance budgétaire du gouvernement et des autres relances mondiales.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5 % en 2020, celle-ci devrait atteindre, selon le gouvernement, 1,9 % en 2021 et **1,4 %** en 2022 (au lieu de 0.60 % en PLF pour 2021).

A partir des éléments actuellement disponibles, l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2022 atteindrait, à minima, **2.5 %**.

Des recettes fiscales bouleversées en 2021 :

En 2021, les recettes fiscales de l'ensemble des collectivités locales ont été modifiées par deux réformes : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution des impôts de production.

La cotisation payée en 2021 et 2022 par les derniers contribuables est désormais perçue par l'État. Les collectivités locales perçoivent donc de nouvelles ressources pour compenser le manque à gagner. Un jeu de transfert de fiscalité entre collectivités locales et avec l'État est ainsi mis en œuvre.

À partir de 2021, les communes bénéficient du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements.

Pour l'année 2022, la prospective fiscale est basée sur :

- Une stabilité du taux de foncier bâti et non bâti
- Une anticipation de la revalorisation des bases fiscales de foncier bâti et de foncier non bâti par l'Etat de + 2.5 %
- Une évolution physique des bases nettes de FB de + 0.4 % pour la part ménages et un maintien des bases des entreprises.

Ces évolutions physiques sont conformes aux évolutions rétrospectives. En effet, entre 2014 et 2021, la moyenne constatée pour les bases nettes de foncier bâti est de + 0.4 %.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2022 :

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) constaté en novembre 2020 étant de + 0,2 % par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de + 0,2 % en 2021 (contre +1,2 % en 2020).

L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8 %, en attendant sa fixation définitive en décembre 2021 qui devrait atteindre 2.7 %. Mais, par prudence, nous avons retenu un coefficient de **2.5 %**.

La fiscalité « ménage » constituée essentiellement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficierait donc d'une revalorisation des bases supérieure à celle de 2021 en raison du retour de l'inflation.

Taux d'imposition communaux

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Taux TH	19,62%	19,62%	19,62%	UNIQUEMENT SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES			
Taux FB	25,15%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%
Taux FNB	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%	71,50%

** Le taux de la taxe fixé sur le foncier bâti par la commune reste inchangé à 25,15 % mais se conjugue au transfert de recettes de la part départementale du foncier bâti compensant la perte de recettes liée à la quasi suppression de la recette de la taxe d'habitation pour la commune.*

Evolution nominale des taux d'imposition communaux

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Taux TH	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux FNB	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Taux ménages	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Variation 4 taxes	0,00%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Bases nettes d'imposition

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base nette TH	24 236	2 975	3 080	3 158	3 237	3 319	3 402
<i>dont base résidences secondaires</i>	1 864	2 138	2 213	2 269	2 326	2 384	2 444
Base nette FB	23 092	22 172	22 730	23 123	23 523	23 930	24 345
Base nette FNB	160	160	163	165	166	168	169

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Base nette TH	-27,9%	-87,7%	3,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
<i>dont base résidences secondaires</i>	4,6%	14,7%	3,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Base nette FB	0,9%	-4,0%	2,5%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%
Base nette FNB	1,0%	0,1%	1,9%	0,9%	0,9%	0,9%	0,9%

Les - **87.7 % de 2021** ne correspondent pas à une baisse des bases mais à un changement de périmètre avec la suppression des bases des résidences principales.

Les - **4.0 % de 2021** ne correspondent pas à une baisse des bases mais à un changement de périmètre avec la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels.

Ces modifications de périmètre font l'objet de compensation.

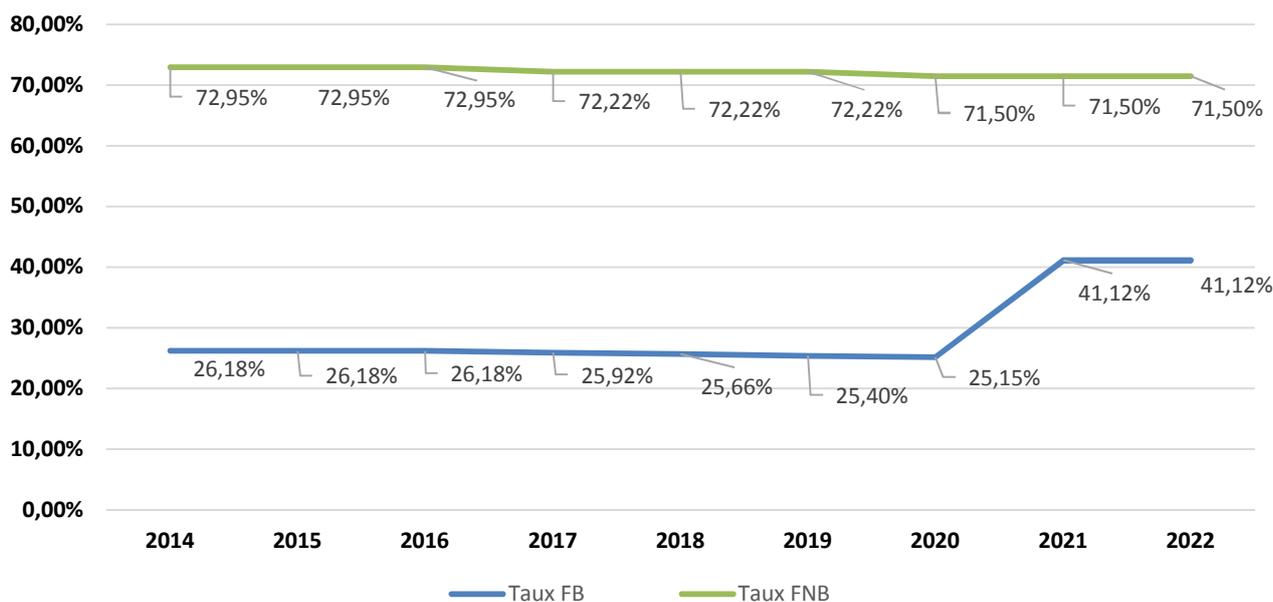
Evolution physique des bases nettes d'imposition

Evolution physique	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Base nette TH	-28,9%	-87,7%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
<i>dont base résidences secondaires</i>	3,1%	14,4%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Base nette FB	-0,6%	-4,2%	0,0%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%
Base nette FNB	-0,5%	-0,1%	-0,6%	-0,6%	-0,6%	-0,6%	-0,6%

Coefficient d'actualisation forfaitaire

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Coefficient d'actualisation TH	1,014	1,002	1,025	1,015	1,015	1,015	1,015
Coefficient d'actualisation FB	1,014	1,002	1,025	1,015	1,015	1,015	1,015
Coefficient d'actualisation FNB	1,014	1,002	1,025	1,015	1,015	1,015	1,015

Evolution des taux communaux



Remarque : les 41.12% correspondent au taux TF du département (reprise à taux constant).

Produits fiscaux

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit TH	4 755	584	604	620	635	651	667
Produit FB	5 808	10 390	10 650	10 833	11 020	11 211	11 405
<i>dont ajustement coefficient correcteur</i>		1 273	1 303	1 325	1 348	1 371	1 394
Produit FNB	114	114	117	118	119	120	121
Produit 3 Taxes ménages	10 677	11 088	11 371	11 571	11 774	11 982	12 193

Compensations fiscales

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Compensations TH	692						
Compensations FB	8	423	431	436	440	444	449
Compensation FNB	10	10	10	10	10	10	10
Compensations fiscales	710	433	441	445	450	454	459

Produits fiscaux y compris compensations

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produit et compensation TH	5 447	584	604	620	635	651	667
Produit et compensations FB	5 816	10 813	11 081	11 269	11 460	11 655	11 854
Produit et compensation FNB	124	124	126	127	129	130	131
Produits et comp. ménages	11 387	11 521	11 811	12 016	12 224	12 436	12 652

En 2022, l'évolution du produit de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières, majoré des compensations, sera de + 290 335 € soit une évolution de produits et compensations de + 2.5 %.

2. DOTATIONS DE LA VILLE DE MORLAIX (DGF + FPIC)

Le tableau qui suit présente les effets de la loi de finances 2022 sur les dotations de la Ville. En 2022, le montant des dotations d'Etat devrait baisser très légèrement par rapport à l'année 2021 (- 1.6 %), avec une relative stabilité de la DGF (+ 0.3 % soit + 13 517 €).

Elles avaient baissé de près de **1 066 610 €** entre 2014 et 2018 avec une participation de la Ville à la réduction des finances publiques (Contribution RFP) de **1 250 461 €** sur cette même période.

L'hypothèse financière du BP 2022, sur les recettes, est basée sur légère évolution, à la hausse, de la population morlaisienne.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Population totale	15 028	15 204	15 216	15 224	15 234	15 244	15 254
Résidences secondaires	358	400	412	420	430	440	450
Majoration places de caravane *	80	80	80	80	80	80	80
Population DGF	15 466	15 684	15 708	15 724	15 744	15 764	15 784

(*) Le nombre de places est x par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR bourg-centre en n-1

DGF, Fonds de péréquation et compensations fiscales

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire (DF)	2 658	2 652	2 627	2 600	2 574	2 548	2 519
Effet variation de population	-43	22	2	2	2	2	2
Effet prélèvement pour péréquation	-24	-29	-28	-28	-34	-36	-41
Contribution RFP					6	8	10
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	1 208	1 250	1 288	1 304	1 331	1 350	1 365
dont DSU	640	660	682	702	722	741	759
dont DSR	334	368	392	398	415	424	430
dont DNP	233	222	214	203	193	184	176
= DGF (A)	3 866	3 902	3 915	3 904	3 905	3 898	3 884
+ FPIC	49	188	94				
= Fonds de péréquation (B)	49	188	94	0	0	0	0
Compensations fiscales (C)	710	433	441	445	450	454	459
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	4 625	4 523	4 450	4 350	4 355	4 352	4 342

Evolution nominale de la DGF communale

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Dotation forfaitaire (DF)	-0,9%	-0,2%	-0,9%	-1,0%	-1,0%	-1,0%	-1,1%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	2,1%	3,5%	3,1%	1,2%	2,0%	1,4%	1,1%
DGF	0,1%	0,9%	0,3%	-0,3%	0,0%	-0,2%	-0,4%
Fonds de péréquation	-100,0%	287,1%	-50,0%	-100,0%			
Compensations fiscales	-7,0%	-39,0%	1,8%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Dotations	-1,0%	-2,2%	-1,6%	-2,3%	0,1%	-0,1%	-0,2%

Depuis 2018, la DGF n'est plus amputée d'une contribution au redressement des finances publiques. L'hypothèse retenue, pour les années à venir, reste une disparition de toute contribution jusqu'en 2026. Mais, les conséquences de la crise sanitaire avec la hausse des déficits publics pourraient bien venir rebattre les cartes.

La Dotation Globale Forfaitaire des communes (DGF) versée à la Ville de Morlaix augmente de + 13 517 € (soit + 0.3 %) en 2022.

Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes ;
 - La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;
 - La dotation de solidarité rurale (DSR) ;
 - La dotation nationale de péréquation (DNP).
- **La Dotation Forfaitaire des communes** est la principale dotation de l'État aux collectivités locales. Elle baisse de - 25 109 € (soit - 0.9 %) en raison du prélèvement pour péréquation nationale. Il y a une très légère variation de la population entre 2021 et 2022.
- **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** augmente de + 21 146 € en 2022 (soit + 3.2 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'État aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. En 2021, la Ville de Morlaix est classée au 442^{ème} rang, la rendant toujours éligible.
- L'augmentation de cette dotation est cependant neutralisée par la participation de la Ville de Morlaix à la péréquation nationale (- 27 547 €).
- **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** augmente en 2022 de + 24 795 € (soit + 6.7 %) pour atteindre 392 353 €. Normalement destinée aux communes rurales habitants défavorisés, elle est également versée aux chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
- **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)** diminue de - 7 315 € entre 2021 et 2022 (soit - 3.3 %). Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) : créé en 2012, le FPIC répond à un besoin d'équité entre territoires né dans le sillage de la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Il est plafonné depuis 2016 à 1 milliard d'euros. Cette enveloppe est à nouveau maintenue en 2022.

En 2020, le FPIC a bénéficié à 757 ensembles intercommunaux (745 en métropole) et en a fait contribuer 442.

Avec ce dispositif, la redistribution se déroule en deux temps :

- au niveau national, les ensembles intercommunaux sont contributeurs et/ou bénéficiaires du FPIC en fonction de critères de ressources agrégées et de charges ;
- le montant ainsi prélevé ou attribué à l'ensemble intercommunal (EI) donne ensuite lieu à une répartition entre l'EPCI et les communes membres. Les EI ont toutefois la faculté de déterminer eux même les modalités de répartition interne du FPIC à condition qu'une délibération en ce sens ait été adoptée, selon les cas, à la majorité des deux tiers ou à l'unanimité.

Dans le cadre des discussions autour du projet de loi de finances pour 2022, les sénateurs comptent déposer deux amendements sur le FPIC, le premier pour faire en sorte que 60 % du total des ensembles intercommunaux soient effectivement bénéficiaires du FPIC. Le second pour prévoir un lissage sur trois ans au lieu de deux du mécanisme de garantie de sortie du FPIC. Reste à voir si le gouvernement et la majorité garderont ces modifications dans la version finale du budget 2022.

En 2021, la communauté d'agglomération de Morlaix a finalement été déclarée éligible au FPIC. En effet, sur les 745 communes éligibles, Morlaix Communauté est classée en 740^{ème} position. Ainsi, la Ville de Morlaix a perçu 187 910 € au titre du FPIC 2021, sans aucune contribution.

1. Montant de la contribution communale au FPIC : pour les années à venir, la Ville de Morlaix devrait redevenir légèrement contributeur à ce fonds.

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contribution communale de droit commun	13	0	0	0	8	16	23
Part de la contribution brute de l'EI	15,11%	15,55%	15,55%	15,55%	15,55%	15,55%	15,55%
Contribution communale effective	13	0	0	0	8	16	23

2. Montant de l'attribution FPIC communale : les nouveaux modes de calcul des critères d'éligibilité devraient faire perdre à la Ville de Morlaix l'attribution de **ce fonds de péréquation, mais le mécanisme de garantie nous permet d'inscrire 50 % du montant obtenu en 2021.**

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Attribution communale de droit commun	49	188	94				
Part de l'attribution brute de l'EI	9,78%	10,09%	10,09%	10,09%	10,09%	10,09%	10,09%
Attribution communale effective	49	188	94	0	0	0	0

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le scénario de la Ville de Morlaix repose sur une évaluation sincère des produits de fonctionnement :

Montant des produits de fonctionnement

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits fct courant stricts	21 865	22 656	23 060	23 210	23 470	23 726	23 974
Impôts et taxes	13 791	14 438	14 614	14 731	14 945	15 163	15 380
Contributions directes	10 734	11 066	11 375	11 575	11 778	11 986	12 197
Dotation communautaire reçue	2 089	2 086	2 086	2 086	2 086	2 086	2 086
AC reçue	1 757	1 754	1 754	1 754	1 754	1 754	1 754
DSC reçue	332	331	331	331	331	331	331
Attribution FPIC	49	188	94				
Solde impôts et taxes	919	1 099	1 060	1 071	1 081	1 091	1 097
Dotations et participations	4 884	4 599	4 605	4 602	4 609	4 609	4 602
DGF	3 866	3 902	3 915	3 904	3 905	3 898	3 884
Compensations fiscales	710	433	441	445	450	454	459
FCTVA fct	19	17	20	20	20	20	20
Dotation COVID	6						
Solde participations diverses	283	248	230	232	235	237	240
Autres produits fct courant	3 191	3 619	3 840	3 878	3 916	3 954	3 993
Produits des services	2 755	3 115	3 401	3 436	3 470	3 505	3 540
Travaux en régie	87	90	90	90	90	90	90
Produits de gestion	349	414	349	352	356	359	363
Atténuations de charges	345	420	340	343	347	350	354
PROD. FCT COURANT	22 210	23 076	23 400	23 554	23 817	24 076	24 328
Produits exceptionnels larges *	145	23	22	22	21	20	20
PROD. DE FONCTIONNEMENT	22 355	23 099	23 422	23 575	23 838	24 096	24 348

*y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Evolution nominale des produits de fonctionnement

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Produits fct courant stricts	1,5%	3,6%	1,8%	0,7%	1,1%	1,1%	1,0%
Impôts et taxes	1,8%	4,7%	1,2%	0,8%	1,5%	1,5%	1,4%
Contributions directes	2,2%	3,1%	2,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Dotation communautaire reçue	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
AC reçue	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
DSC reçue	0,0%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Attribution FPIC	-100,0%	287,1%	-50,0%	-100,0%			
Solde impôts et taxes	3,0%	19,5%	-3,5%	1,0%	1,0%	1,0%	0,5%
Dotations et participations	-1,0%	-5,8%	0,1%	-0,1%	0,2%	0,0%	-0,1%
DGF	0,1%	0,9%	0,3%	-0,3%	0,0%	-0,2%	-0,4%
Compensations fiscales	-7,0%	-39,0%	1,8%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
FCTVA fct	0,3%	-11,6%	15,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Dotation COVID		-100,0%					
Solde participations diverses	-2,7%	-12,4%	-7,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%
Autres produits fct courant	3,8%	13,4%	6,1%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Produits des services	4,3%	13,1%	9,2%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Travaux en régie	0,5%	3,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produits de gestion	0,7%	18,7%	-15,7%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Atténuations de charges	0,4%	21,7%	-19,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
PROD. FCT COURANT	1,5%	3,9%	1,4%	0,7%	1,1%	1,1%	1,0%
Produits exceptionnels larges *	-28,1%	-84,3%	-1,8%	-3,2%	-3,5%	-3,7%	0,0%
PROD. DE FONCTIONNEMENT	1,4%	3,3%	1,4%	0,7%	1,1%	1,1%	1,0%

*y compris les produits financiers divers (76 - 762)

1) Les impôts et taxes :

En 2022, la Ville stabilise à nouveau le taux de la taxe foncière (TF) et de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). La commune souhaite garder des taux d'imposition stables pour poursuivre deux objectifs : une maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement pour garantir un autofinancement sur les investissements et une épargne de gestion, afin de répondre aux besoins de services publics de qualité de la population.

Dans ce contexte, avec un produit de la taxe d'habitation et des taxes foncières, qui, majoré des compensations, sera de + 290 335 € (dû à la revalorisation forfaitaire des bases fiscales), le produit global des impôts et taxes augmenterait en 2022 de + 176 460 € (soit + 1.2 %) pour atteindre 14 614 436 €.

Ils sont composés :

- Des impôts directs des ménages (produits TH, FB, FNB et compensations fiscales) qui augmentent de + 308 674 € (soit + 2.8 %) entre 2021 et 2022 pour atteindre un montant de 11 374 705 € (y compris 4 000 € d'inscrits pour des rôles supplémentaires) ;
- De l'attribution de compensation qui est stable en 2022 pour atteindre 1 754 195 € ;
- De la Dotation de Solidarité Communautaire qui se stabilise à hauteur de 331 340 € ;
- Du FPIC pour un montant estimé à 93 955 € en 2022 contre 187 910 € en 2021, 100 929 € en 2019 et de 48 542 € en 2020 ;
- De divers impôts et taxes (droits de place, taxe sur l'électricité, Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et les droits de mutations) qui diminuerait en 2022 de - 38 259 € (- 3.5 %) par hypothèse en comparaison au précompte administratif 2021. Les droits de mutations perçus en 2021 seront supérieurs à ceux inscrits dans le BP 2021 en raison du dynamisme du marché de l'immobilier. Mais, nous restons prudents dans nos prévisions 2022.

2) Les dotations et participations sont composées :

- De la DGF qui augmente de + 13 517 € (soit + 0.3 %) en 2022 et est fixée à 3 915 131 € ;
- Des compensations fiscales qui s'élèvent à 440 668 € ;
- Du versement du FCTVA (fonctionnement) pour 19 623 € ;
- Des subventions diverses avec, notamment, les conventions d'utilisation des installations sportives de la Ville avec la Région et le Département, la participation de Morlaix Communauté aux entrées de la piscine, les prestations CEJ versés par la CAF, la dotation des titres, etc.

3) Les autres produits de fonctionnement sont composés :

- Des produits des services (produits du domaine) : la Ville a fait le choix, cette année encore, de maintenir ses tarifs de cantine inchangés, comme les tarifs de garderie, de garde d'enfants, d'activités sportives et de loisirs, avec un effort social important sur la dégressivité de ces tarifs en fonction du quotient familial.

Ainsi, les produits des services (produits du domaine) et la prospective sur les produits issus de la tarification est basée, cette année encore, sur une stabilisation globale des tarifs, notamment scolaires (cantine et garderie) et sportifs (entrées piscine) en 2022.

Le retour du stationnement payant, à compter du 1^{er} février 2021, permettra de dégager une recette estimée, pour l'année 2022, à 220 000 €.

- Des autres produits de gestion courante qui concernent essentiellement les revenus des immeubles (loyers). Le loyer du théâtre est indexé sur l'indice du coût de la construction. Quant aux autres loyers générés par le patrimoine bâti de la Ville, ils sont fixés par conventions pluriannuelles.

Ces produits des services baissent de - 64 942 € (soit - 15.7 %) en 2022 par rapport au précompte administratif 2021. En effet, cette différence provient essentiellement de l'excédent reversé en 2021 pour la clôture du lotissement de Kermaria.

4) Les atténuations de charges diminuent de - 80 000 € en 2022. En effet, en 2021, une régularisation importante des remboursements d'indemnités journalières a été faite. Elles regroupent les remboursements des accidents du travail, longues maladies, emplois d'avenir et contrats d'insertion et, depuis 2018, les remboursements de la part salariale des tickets restaurants.

Ainsi, le total des produits de fonctionnement est fixé pour l'année 2022 à 23 422 K€ € (hors opérations d'ordre de 3 000 €), soit une augmentation de + 322 979 € (+ 1.4 %) par rapport au précompte administratif 2021.

IV. HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. CONSTRUCTION DU BP 2022

Comme les années passées, la commune doit continuer à maîtriser ses charges afin de conserver un niveau d'autofinancement satisfaisant. Ainsi, les services ont été appelés à construire leurs hypothèses de fonctionnement sur une maîtrise de leurs charges, de façon à respecter cette contrainte.

Ci-après la proposition d'enveloppe de fonctionnement des services à l'issue des arbitrages budgétaires :

SERVICE	LIBELLE	BP 2021	BP 2022
10	SECRETARIAT GENERAL	63 000	62 000
13	COMMUNICATION	84 500	80 000
15	AFFAIRES CULTURELLES	852 500	869 800
16	MUSEE & PATRIMOINE PROTEGE	70 000	70 000
17	BIBLIOTHEQUE	75 000	75 000
18	ANIMATIONS	40 000	37 000
19	CABINET	10 200	9 700
21	ACCUEIL - AFFAIRES GENERALES	28 000	25 350
22	EDUCATION 1	481 100	487 500
23	VIE ASSOCIATIVE	309 900	330 260
24	SPORTS ANIMATION	10 500	9 400
25	SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS	120 000	117 700
26	PISCINE	12 000	11 960
27	EDUCATION 2	282 000	298 000
29	SERVICE JEUNESSE	356 000	356 000
30	POLICE MUNICIPALE	24 900	27 850
33	FINANCES	4 393 500	4 307 200
34	MARCHES ASSURANCES	172 500	169 830
35	MAGASIN	300 000	300 000
36	ECONOMAT	39 200	34 300
40	BUREAU D'ETUDES	16 500	16 000
42	URBANISME	140 000	135 200
43	PROPRETE URBAINE	220 000	153 000
44	ESPACES PUBLICS	410 000	510 000
45	PATRIMOINE BÂTI	282 000	310 550
46	ESPACES VERTS	166 700	150 200
47	GARAGE	289 000	293 100
48	FLUIDES	620 000	667 000
50	RESSOURCES HUMAINES	12 700 000	13 068 700
51	INFORMATIQUE	150 000	150 000
52	C.H.S.C.T.	45 500	51 500
53	TELEPHONIE	147 000	142 000
54	LOGISTIQUE	15 000	15 000
55	AFFAIRES JURIDIQUES	20 000	30 000
57	LA VIRGULE	63 500	45 200
58	TRANSITION ECOLOGIQUE		8 700
TOTAL		23 010 000	23 425 000

2. HYPOTHÈSE DE RÉALISATION DE 98 %

On constate que, sur les dernières années, le taux de réalisation des charges de fonctionnement (en réel) approche les 98 % par rapport au budget primitif. En 2022, ce budget primitif est établi à **23 425 K€**.

En 2022, les dépenses réelles sont ainsi estimées à 21 233 K€. Elles augmenteraient donc de + 294 K€ (soit + 1.4 %) par rapport à l'année 2021.

En effet, lorsqu'on déduit les amortissements (983 220 €) et le virement à la section d'investissement (775 000 €) et en retenant un taux de réalisation de **98 %** du BP (fonctionnement), on peut fixer les charges de fonctionnement à un niveau proche de **21 233 K€ pour l'année 2022**.

Montant des charges de fonctionnement

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	19 534	20 225	20 660	21 117	21 250	21 386	21 499
Charges à caractère général	4 050	4 000	4 476	4 520	4 566	4 611	4 657
Charges de personnel	12 274	12 890	12 893	13 022	13 152	13 284	13 417
Autres charges de gest° courante	3 210	3 400	3 699	3 986	3 948	3 911	3 849
Ajustement BP 2022 (98%)			-408	-412	-416	-420	-424
Atténuations de produits	40	55	54	55	56	56	57
Charges fct courant	19 574	20 345	20 714	21 172	21 306	21 442	21 556
Charges exceptionnelles larges *	208	320	252	254	257	259	262
Charges fct hs intérêts	19 782	20 665	20 966	21 426	21 562	21 701	21 817
Intérêts	273	274	267	267	279	297	312
Charges de fonctionnement	20 055	20 939	21 233	21 693	21 841	21 999	22 129

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Evolution nominale des charges de fonctionnement

	Moy.	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25
Charges fct courant strictes	1,6%	3,5%	2,2%	2,2%	0,6%	0,6%	0,5%
Charges à caractère général	2,4%	-1,2%	11,9%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges de personnel	1,5%	5,0%	0,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Autres charges de gest° courante	3,1%	5,9%	8,8%	7,8%	-0,9%	-0,9%	-1,6%
Ajustement BP 2022 (98 %)				1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Atténuations de produits	5,9%	36,5%	-0,9%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges fct courant	1,6%	3,9%	1,8%	2,2%	0,6%	0,6%	0,5%
Charges exceptionnelles larges *	3,9%	54,0%	-21,4%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
Charges fct hs intérêts	1,6%	4,5%	1,5%	2,2%	0,6%	0,6%	0,5%
Intérêts	2,2%	0,5%	-2,5%	-0,1%	4,4%	6,5%	4,8%
Charges de fonctionnement	1,7%	4,4%	1,4%	2,2%	0,7%	0,7%	0,6%

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

A périmètre constant, les charges du BP 2022 sont indexées à 1 % (charges à caractère général, charges de personnel et charges de gestion courante).

Une mesure nouvelle impacte ce périmètre de charge entre 2023 et 2025. En effet, un surcoût pour le Centre de Santé Municipal (250 000 € en 2023, 175 000 € en 2024 et 100 000 € en 2025), correspondant au déficit temporaire de fonctionnement de ce nouvel équipement, est pris en compte.

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient ainsi de + 1.4 % par rapport au précompte administratif 2021 (contre 4.4 % entre 2020 et 2021) **avec une moyenne de 1 % sur la période 2022 – 2026**.

Elles comprennent :

- A. Les charges à caractère général :** L'analyse prospective retient une hausse de + 386 226 € (soit + 9.7 %) en 2022, si l'on tient compte d'un taux de réalisation de 98 % des 4 475 741 € projetés. Mais, la crise sanitaire a impacté fortement l'exercice 2020, et ainsi, on constate que ces charges baissent de - 18 903 € (- 0.4 %) si l'on compare le BP 2019 à celui de 2022 (année de référence hors Covid-19).
- B. Les charges de personnel :** poste important de dépenses, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget. La Ville de Morlaix mène une politique de ressources humaines guidée par la qualité des services rendus aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), traduits dans l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit contenir une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Bien que devant tenir compte à la fois des décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés au fonctionnement local, l'évolution des emplois et des effectifs, de même que des crédits afférents, peut être, pour la Ville de Morlaix, ainsi résumée :

1. Les effectifs de la Ville de Morlaix

Au 31 décembre 2021, le tableau des emplois permanents comprend 340 emplois ouverts dont 288 pourvus.

Vingt agents contractuels ont été mis en stage au cours de l'année 2021.

	au 31/12/2019		au 31/12/2020		au 31/12/2021	
	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
Titulaires						
Catégorie A	23	13	24	13	25	17
Catégorie B	45	32	48	32	53	35
Catégorie C	255	219	268	219	262	238
Dont contractuels sur emplois permanents		Pourvus		Pourvus		Pourvus
Catégorie A		3		3		4
Catégorie B		6		6		5
Catégorie C		9		8		5
TOTAL	323	282	340	281	340	290

Chaque vacance de poste (retraite, mobilité interne ou externe, disponibilité, démission, etc.) donne systématiquement lieu à une étude. Cet examen permet d'apprécier l'opportunité du poste au regard, d'une part, des objectifs opérationnels, et, d'autre part, de l'organisation des services. Les postes vacants ainsi redéfinis évoluent afin de répondre à l'intérêt général et d'améliorer la qualité du service public.

La collectivité a également recours à des emplois non permanents, parmi lesquels il faut distinguer :

- les remplacements, pour des agents recrutés lors des congés maladie de longue durée des agents permanents ;
- et les vacataires, recrutés pour des besoins occasionnels ou saisonniers et dont le recrutement permet une souplesse pour la gestion d'événements ponctuels ou de missions spécifiques.

2. L'évolution des dépenses de personnel

Pour mémoire :

	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021
SMIC horaire brut	10,03	10,15	10,25

a) Evolution des dépenses

Pour l'année 2021, en se projetant au 31 décembre, les charges de personnel devraient s'élever à 12 825 000 € (hors FONJEP). Elles s'inscrivent en hausse de + 5.1 % par rapport au compte administratif 2020.

Le BP 2022 est présenté pour un total de 12 828 000 € (hors FONJEP), soit une hausse de + 0.02 % par rapport précompte administratif 2021.

	CA 2020	Pré CA 2021	BP 2022
Rémunérations principales titulaires	5 615 338	5 836 024	5 999 000
NBI, supplément familial	116 500	121 196	120 000
Rémunérations contractuels	1 353 992	1 484 887	1 400 000
Autres indemnités	1 286 999	1 318 795	1 320 000

L'augmentation des dépenses repose à la fois sur des obligations réglementaires mais également sur des décisions propres à la collectivité.

L'ensemble des éléments suivants a été repris dans les prévisions :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations, et notamment le dernier acte du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) ;
- La pérennisation d'agents occupant jusqu'alors des emplois précaires ;
- Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles comme notamment le maintien d'une enveloppe similaire à 2021 pour les promotions internes, les avancements de grade, à savoir environ 50 000 € chargés ;
- Les choix de la collectivité en matière d'aboutissement de projets pour le développement de la Ville, comme le contenu du projet « Action Cœur de Ville.

Ces différentes charges sont en partie compensées par :

- L'incitation à la montée en compétence au sein de la collectivité ;
- Les redéploiements internes : l'accent est mis sur la mobilité interne et la mise en place d'un réexamen systématique des missions au départ d'un agent (retraite ou mutation) ;
- La mise en œuvre de nouvelles organisations de travail dans les services (recrutement des AEVS) ;
- La limitation du recours aux personnels contractuels ;
- Une maîtrise des heures supplémentaires ;
- Un travail sur le reclassement professionnel des agents.

b) Traitement indiciaire et régime indemnitaire

La Ville de Morlaix attribue une prime de service annuelle d'un montant de 1 360 € bruts pour un agent à temps complet.

Le régime indemnitaire est fixé à 190 € bruts pour les catégories C, et 205 € bruts pour les catégories B. Ce dernier est revalorisé (+ 37 € brut pour les salaires inférieurs à 3 000 € brut) au regard du protocole signé avec les organisations syndicales en novembre 2021.

Le régime indemnitaire de la collectivité est structuré de la manière suivante :

- Une part fixe, liée à la catégorie hiérarchique de l'agent ;
- Une part fonctionnelle, définie en fonction du métier, sur la base de différents critères : responsabilité, gestion de budget, encadrement d'équipe, etc.

c) Les avantages en nature

La Ville accorde par ailleurs des avantages en nature à certains de ses agents notamment celui de nourriture pour les agents affectés dans les écoles (ATSEM et agents du service en charge du fonctionnement des cantines).

La valorisation de ces avantages est comptabilisée sur le bulletin de salaire de l'agent pour un montant de 4,95 € par repas.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, plus aucun agent de la Ville ne dispose de véhicule de fonction.

d) Les heures supplémentaires/complémentaires

	au 31/12/2019		au 31/12/2020		au 31/12/2021	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	Nombre	Coût
Heures supplémentaires	3 536 h	71 620 €	4 936 h	88 846 €	4 443 h	98 805 €
Heures complémentaires	1 012 h	10 290 €	1 206 h	12 187 €	8 663 h	89 470 €

Cette enveloppe d'heures supplémentaires est fléchée sur l'accompagnement par le personnel de la collectivité à l'animation de la vie morlaisienne, mais également sur les interventions dans le cadre des astreintes, mais également, depuis 2019, sur l'ajustement des temps de travail des agents mensualisés du service économat.

e) La politique sociale

La Ville offre la possibilité aux agents d'adhérer à la complémentaire Sofaxis, avec une participation de l'employeur de 4 € mensuels par agent. Une revalorisation de 4 € brut sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022, au regard du protocole signé avec l'intersyndicale, soit 8 € brut mensuel par agent.

Le montant des dépenses à la charge de la commune s'élève à :

- 2019 : 10 176 €
- 2020 : 9 690 €
- 2021 : 9 175 €

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la Ville a mis en place les titres-restaurants au bénéfice des agents de la collectivité. Les titres-restaurant ont une valeur faciale de 5 €. La participation de la Ville est de 50 %. Les agents bénéficient d'un forfait de 15 titres sur 11 mois. Au 31 décembre 2021, 384 agents ont fait le choix de bénéficier de titres-restaurants.

Le montant des dépenses, comprenant la part employeur et salariale, s'élève à :

- 2019 : 173 534 €
- 2020 : 171 844 €
- 2021 : 176 030 €

La Ville a également adhéré depuis 2017 au comité national d'action sociale (CNAS). Cet organisme est gestionnaire de l'action sociale des collectivités territoriales et permet aux personnels territoriaux de bénéficier d'allocations, de prêts, de bons d'achats, de tarifs préférentiels, de participations à l'achat de chèques vacances, chèques lecture, etc.

Le montant total des dépenses d'adhésion à la charge de la Ville s'élève à :

- 2019 : 64 584 €
- 2020 : 69 960 €
- 2021 : 71 444 €

En application de l'article L. 3261-2 du Code du Travail, les agents publics qui utilisent les transports en commun pour aller de leur domicile à leur lieu de travail bénéficient d'une prise en charge partielle du prix de leur abonnement par la Ville.

Le montant des dépenses pour la Ville s'élève à :

- 2019 : 3 810 €
- 2020 : 2 531 €
- 2021 : 1 864 €

3. Le temps de travail

Suite à l'avis du Comité Technique du 13 novembre 2017, et après délibération du conseil municipal du 20 décembre 2017, la collectivité a donc mis en place les 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les cycles de travail se décomposent en trois scénarii adaptés aux besoins du service notamment en terme de continuité de service et d'accueil des usagers :

Temps de travail hebdomadaire	Nombre de jours de congés	Nombre de jours d'ARTT
35 h	27 jours	0
37 h	27 jours	9 jours
39 h	27 jours	20 jours

4. Les orientations pour 2022

En terme de prospective pour l'année 2022, la collectivité maintiendra la recherche d'un équilibre entre la maîtrise de l'évolution de la masse salariale, et le maintien d'un service public de qualité.

Dans le cadre de la stratégie de pilotage des ressources humaines, deux orientations politiques, à échéance mi-mandat, peuvent se distinguer :

1) Politiques publiques :

- Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Confortement du pôle petite enfance (accueil garanti au CLSH)

2) Infrastructures et projets :

- Création d'un centre municipal de santé
- Création d'une maison des associations

La Ville de Morlaix restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. En effet, chaque départ définitif de la collectivité permettra de s'interroger sur les actions à mener : remplacement à l'identique, transformation du besoin impliquant une modification ou une suppression du poste, etc.

La collectivité cherchera également à trouver l'équilibre entre les ressources internes (mobilité interne, reclassement, etc.) et les recrutements externes.

La politique sociale menée par la Collectivité sera poursuivie avec, notamment, le maintien des avantages sociaux (Cnas, titres-restaurants).

- C. **Les autres charges de gestion courante** (subventions et participations) augmentent de + 224 903 € (soit + 6.6 %) en tenant compte des 98 % de 3 698 880 k€. Ces dépenses de fonctionnement augmenteraient de + 5.4 % par rapport à 2019 (année de référence hors Covid-19).
- D. **Les atténuations de produits** sont inscrites pour 54 500 € et concernent le reversement des dégrèvements accordés (TH sur logements vacants, TF sur les jeunes agriculteurs) avec cette année un reversement de 15 000 € à Morlaix Communauté de la taxe foncière sur les ZAE transférées. La contribution au FPIC est estimée à 0 € en 2022.
- E. **Les charges exceptionnelles** sont estimées à 251 539 € en 2022. Ce poste comprend les opérations de gestion (intérêts moratoires et pénalités), les annulations et réductions des titres, les régularisations comptables et les subventions aux budgets annexes de Langolvas et de la Cuisine Centrale).
- F. **Les charges financières** baissent de - 6 887 € (soit - 2.5 %).

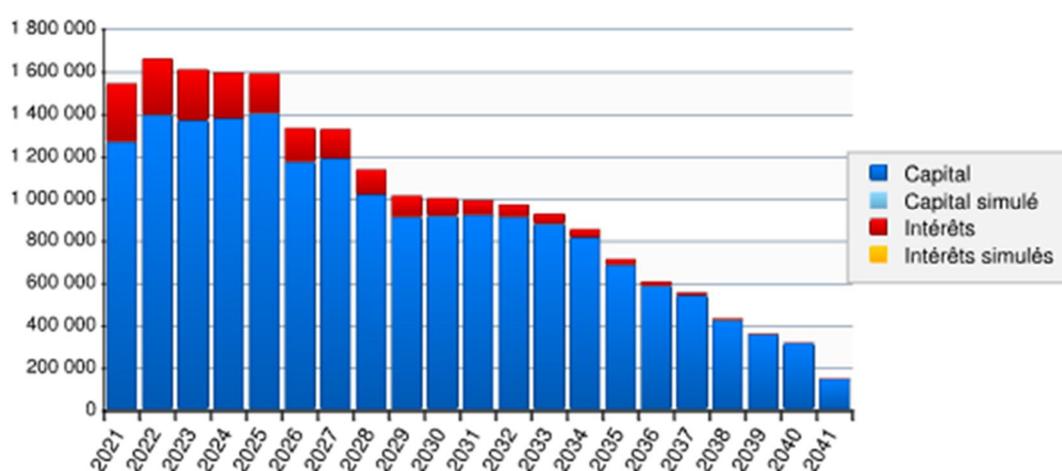
3. ANALYSE DE LA DETTE

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'élèvera à 17 296 148 €, réparti sur 16 lignes d'emprunts, dont la durée de vie résiduelle est de 14 ans et 9 mois pour un taux d'intérêt moyen de 1.61 %.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
17 296 148 €	1,61%	14 ans et 9 mois	7 ans et 7 mois	16

Le plan d'extinction globale de la dette montre une forte baisse des remboursements en 2026 et 2028.

Flux de remboursement

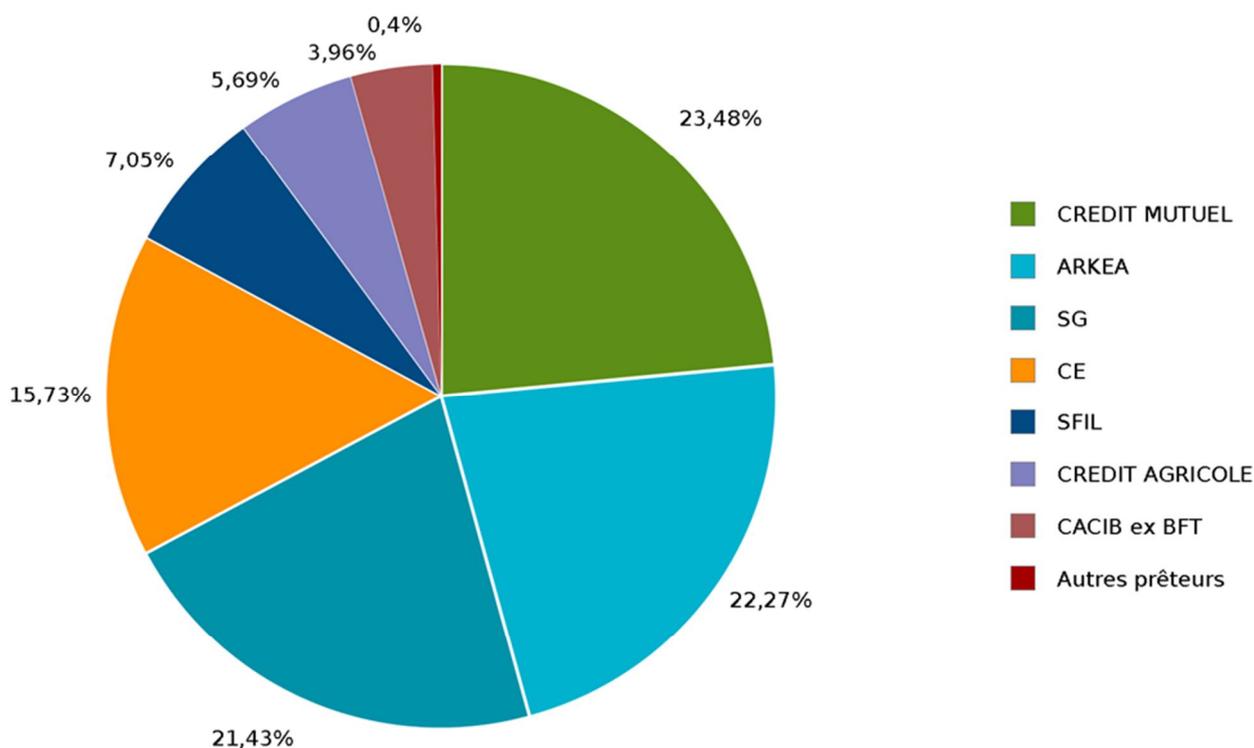


La dette est répartie à **99.7 % sur du taux fixe** et à 0.3 % sur du taux variable. Il n'y a plus de produit à pente (remboursement en 2018).

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	17 241 617 €	99,7%	1,6%
Variable	54 531 €	0,3%	0,0%
Ensemble des risques	17 296 148 €	100,0%	1,6%

En 2021, l'encours est détenu majoritairement par le **Crédit Mutuel (23.48 %)**, Arkéa (22.27 %), la Société Générale (21.43 %), le groupe Crédit Agricole (16.70 %). La Caisse d'Épargne est également un financeur important qui représente 15.73 % de la dette.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	4 060 750 €	23,48%
ARKEA	3 851 250 €	22,27%
SOCIETE GENERALE	3 706 226 €	21,43%
CAISSE D'EPARGNE	2 720 563 €	15,73%
SFIL CAFFIL	1 218 750 €	7,05%
CREDIT AGRICOLE	984 274 €	5,69%
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	685 017 €	3,96%
Autres prêteurs	69 317 €	0,40%
Ensemble des prêteurs	17 296 148 €	100,00%



Remarque : L'encours de dette de la Ville de Morlaix était composé, jusqu'en 2017, d'un seul emprunt structuré souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en 2007.

Les emprunts structurés sont des prêts combinant dans un seul et même contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même (c'est notamment le cas des produits affectés de coefficients multiplicateurs).

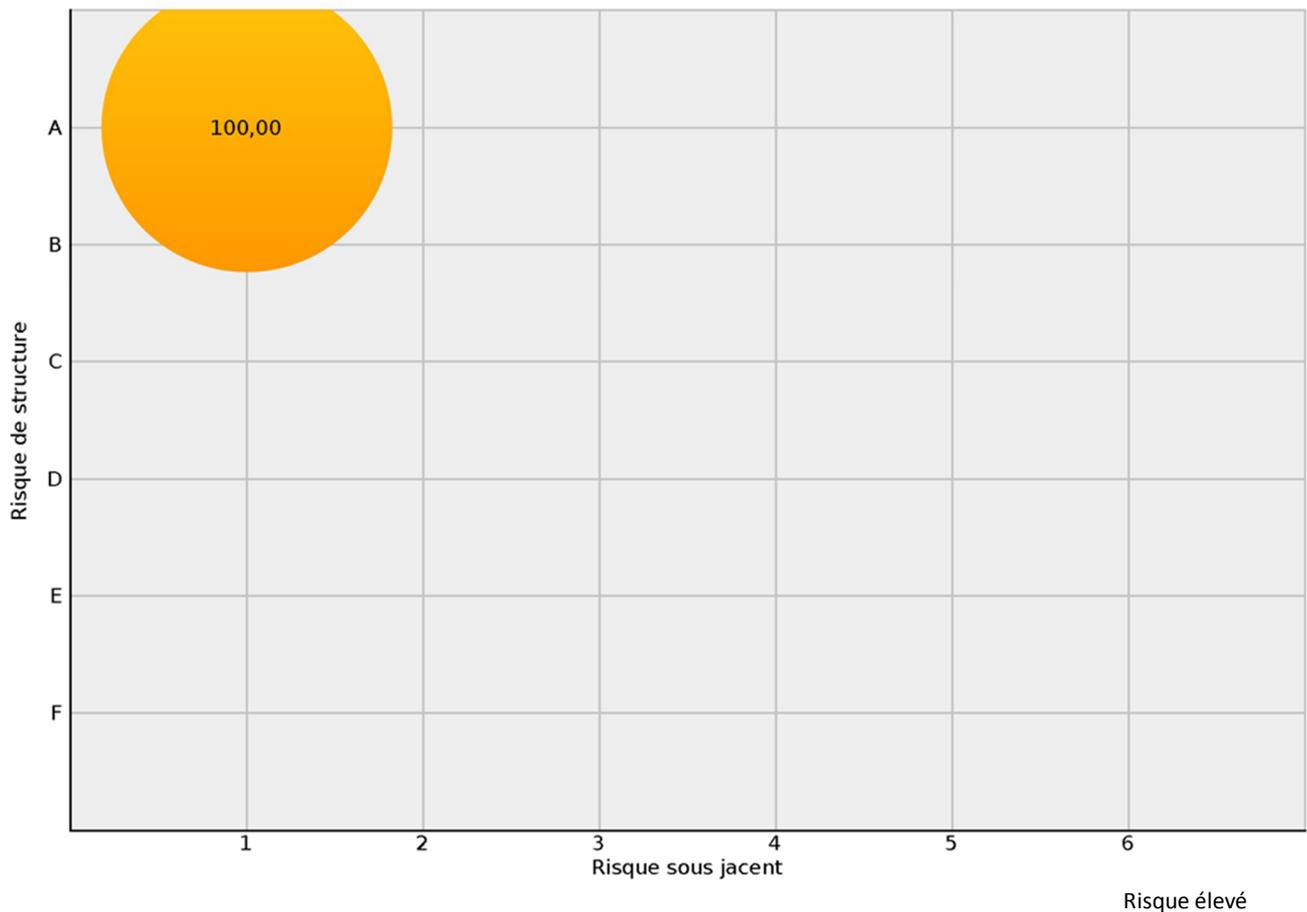
Toutefois, concernant les structures d'endettement en vigueur, il est important de noter que ces emprunts n'ont jamais subi de dérive de taux jusqu'à ce jour. Cependant, il semblait également important de pouvoir conserver une vision de « désensibilisation » de la dette structurée d'où le refinancement de l'emprunt structuré en 2017 vers un emprunt sécurisé, classé 1A – Charte Gissler).

L'emprunt structuré noté 3^E représentait 9.6% de notre encours de dette avec un pourcentage d'exposition de 6.99. Dans le cadre de la gestion active de la dette et pour sécuriser l'encours de dette, il apparaissait opportun de refinancer notre emprunt structuré.

Le remboursement de cet emprunt structuré a été fait en 2018. Ainsi, la Ville peut toujours afficher une note de 100% 1A sur la Charte de Bonne Conduite en 2021.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser (Cf. graphique ci-dessous).

Risque faible



V. HYPOTHÈSES DE LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE : L'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Un programme pluriannuel d'investissements (PPI) repose sur un projet politique municipal, lui-même issu de différents processus :

- l'identification de projets d'avenir en concertation avec les différentes commissions (sport, travaux urbanisme, enseignement, culture, sociale...);
- la concertation avec les partenaires (associations, usagers, contribuables...);
- le diagnostic du patrimoine communal (état de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, du patrimoine bâti...);
- des obligations légales (normes accessibilité, normes énergétiques, recommandations de la commission de sécurité...);
- l'existence des marchés publics déjà notifiés, délibérations pluriannuelles ou conventions d'engagement signées.

Le PPI doit donc s'inscrire dans une ligne de politique générale volontariste en matière d'équipements et de valorisation de l'espace urbain, afin de renforcer l'attractivité de la ville.

Cinq opérations majeures marqueront l'année 2022 :

- Les travaux de l'église dans le cadre de la réhabilitation du musée des Jacobins (phase 2A);
- Les travaux du plateau footballistique de Coat Serho ;
- Les travaux de construction et de réhabilitation de la cantine et garderie de l'école Corentin Caër ;
- L'aménagement du parking de la rampe Saint-Nicolas (1^{ère} phase) ;
- Les travaux de restructuration de l'îlot du Dossen.

A cela s'ajouteront les principales opérations pour 2022 ci-dessous décrites par domaine d'intervention :

- ✓ Espaces publics : 788 K€ seront consacrés à l'aménagement des espaces publics (travaux de voirie), à l'éclairage public et à la signalisation (marquage horizontal). Les principaux travaux de voirie devraient concerner la rue Guy Lenormand (effacement de réseaux et voirie), la rue de Straja, la rue des Vignes, la rue Toul Ar Park, l'aménagement du rond-point de Kerfraval, un aménagement de sécurité cours Beaumont, l'aménagement de la route du Croissant (Ploujean) et la création d'une voie carrossable (terre/pierre) pour l'accessibilité du hall Jezequel, etc.
- ✓ Espaces verts et propreté urbaine : 425 K€ seront affectés pour des travaux d'élagages et de débroussaillages, de réaménagement d'espaces verts, de rénovation de massifs dans les quartiers, de remplacement d'arbustes, de plantation d'arbres et de plantation des pentes en couvre-sols, de mise en enrobé de trottoirs sablés, etc.

De plus, ce budget prévoit l'aménagement du parking de la rampe Saint-Nicolas (études et travaux) ainsi que l'aménagement du cimetière Saint-Augustin (tranche 2), l'aménagement de jardins pédagogiques et de carrés potagers dans les écoles, le remplacement des jeux déclassés, le remplacement de corbeilles dans la Ville, la mise en place de conteneurs enterrés, la remise en état du sanitaire place Allende, etc.

- ✓ Patrimoine bâti : près de 1 980 K€ y sont inscrits avec notamment le financement de la phase 2 de la réhabilitation du musée des Jacobins (Eglise), la dernière phase de l'audit thermique et énergétique ainsi que des travaux divers de chaufferie des bâtiments de la Ville, la rénovation de bureaux, le remplacement de velux à l'Hôtel de Ville, des travaux de peinture à la bibliothèque des Ailes du Temps et l'isolation thermique sous combles, le remplacement de la source centrale d'éclairage à la maison à Pondalez, la création d'un guichet accessible (PMR) à la salle socioculturelle de Ploujean, la modification du sanitaire existant au cimetière de Ploujean, etc.

Sont prévus également la construction et la réhabilitation de la cantine et la garderie de l'école Corentin Caër, le remplacement de menuiseries extérieures à l'école Gambetta (1^{ère} tranche), le remplacement des baies vitrées à l'école Jean Piaget (2^{ème} tranche), le remplacement de sols amiantés et la pose d'un nouveau sol à l'école maternelle de Jean Jaurès (2^{ème} tranche), le remplacement des châssis et verrières aluminium à l'école du Poan Ben, le remplacement des couvertures ardoises et des voliges à l'école primaire du Poan Ben (2^{ème} tranche), le remplacement des menuiseries extérieures à l'école Diwan (2^{ème} tranche).

Le total des investissements prévus en 2022 dans les écoles morlaisiennes est très important et atteint près de 1 189 K€.

- ✓ Opération de l'îlot du Dossen : une enveloppe de 251 K€ est inscrite en 2022 afin de prendre en charge des frais d'acquisition, des études (diagnostics, élaboration d'un programme, etc.), et des travaux de démolition, de façades, de mise en sécurité.
- ✓ Sports : une enveloppe de 2 468 k€ est prévue pour l'année 2022. Cela concerne principalement les travaux d'aménagement du stade de Coat Serho ayant vocation à accueillir un terrain synthétique (4^{ème} catégorie FFF).

Sont également inscrits des dépenses pour la création d'un espace sanitaire et vestiaire de la salle omnisports Arthur Aurégan (Dojo) et la réparation de la toiture de cette salle (fuites et entrées d'eau), l'acquisition d'une autolaveuse pour le gymnase de Ty Dour, le drainage des terrains (Ville 1 et 3) du stade de Kéranroux ainsi que le réaménagement des abords, etc.

Pour la piscine de la Boissière, il est prévu notamment l'aménagement des circulations dans les espaces collectifs, l'aménagement de l'espace terrasse-pelouse de la piscine de la Boissière, l'acquisition d'une autolaveuse, etc.

- ✓ Urbanisme : 445 K€ pour des projets d'acquisition de bâtiments, de terrains, la participation au PAPI, des études diverses (aménagement de l'hyper-centre, bornages, alignement), le fonds de concours pour le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), le remboursement de l'EPF pour les acquisitions de l'îlot Gambetta, etc.
- ✓ Moyens des services : près de 643 K€ seront affectés au renouvellement du matériel (débroussailleuses, souffleurs, visseuses, nettoyeurs vapeur, transpalette électrique, aspirateurs, tondeuses, etc.) et des équipements des services : véhicules, engins (laveuse de rue automotrice, désherbeur thermique, vélos électriques, renouvellement de matériel à moteur thermique, etc.).

La Ville de Morlaix poursuit sa politique de prévention des risques liés au travail avec l'aménagement de postes de travail, la fourniture de protections auditives. Cette enveloppe comprend également le renouvellement du matériel informatique, de téléphonie et de ses logiciels (dédiés à l'espace Citoyen, refonte de l'Infra, etc.).

Une enveloppe sera également consacrée à l'acquisition de mobiliers scolaires (meubles, imprimante, rideaux), culturels (reprise du système de sonorisation en centre-ville). Un budget de travaux en lien avec la démocratie participative a été inscrit pour 50 000 €.

Le montant des dépenses d'équipement en 2022 est donc estimé à 7 000 K€. A ce montant, il convient d'ajouter 1 730 K€ comprenant :

- Le remboursement du capital (Ville + Siliam)
- Les régularisations comptables
- Les prêts d'honneur
- Les subventions d'équipement.

Au total, le budget primitif 2022 affichera des dépenses d'investissement estimées à **8 730 K€**. Pour y parvenir, les recettes à inscrire sont les suivantes :

- Le FCTVA
- Les amortissements
- Les prêt d'honneur, les cessions, l'emprunt du Pôle Petite Enfance
- Les régularisations comptables
- La taxe d'aménagement
- Les amendes de police
- Les subventions : 300 000 € (DSIL) ont été accordées pour les travaux de l'école Corentin Caër ainsi que 200 000 € (DETR) pour la phase I du terrain footballistique de Coat Serho, 497 622 € (DSIL) pour l'aménagement du parking de la rampe Saint-Nicolas et également 489 901 € (DSIL) pour la création du Centre de Santé Municipal, etc.
- Le virement de la section de fonctionnement.

Financement de l'investissement

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dép. d'inv. hs annuité en capital	9 619	8 220	7 000	6 100	6 100	6 000	6 000
Dép. d'inv. hs dette	9 619	8 220	7 000	6 100	6 100	6 000	6 000
Dépenses d'équipement	9 047	8 166	6 946	6 046	6 046	5 946	5 946
Dépenses directes d'équipement	7 790	7 920	6 796	5 896	5 896	5 796	5 946
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	1 258	246	150	150	150	150	
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	2						
AC Investissement	54	54	54	54	54	54	54
Autres dépenses d'inv.	516						
Financement des investissements	7 774	9 129	6 013	5 700	5 900	5 900	5 900
Epargne nette	1 225	892	796	476	491	485	749
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 775	1 436	1 892	1 267	1 101	945	945
FCTVA	538	718	1 400	1 169	1 003	870	870
Produits des cessions	389	259	360	10	10	10	10
Diverses RPI	848	459	132	87	88	65	65
Fonds affectés (amendes...)	122	53	102	50	50	50	50
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	1 452	2 847	2 091	1 224	1 500	1 600	1 550
Emprunt	3 200	3 900	1 132	2 683	2 758	2 820	2 606
Variation de l'excédent global	-1 845	932	-987	-400	-200	-100	-100

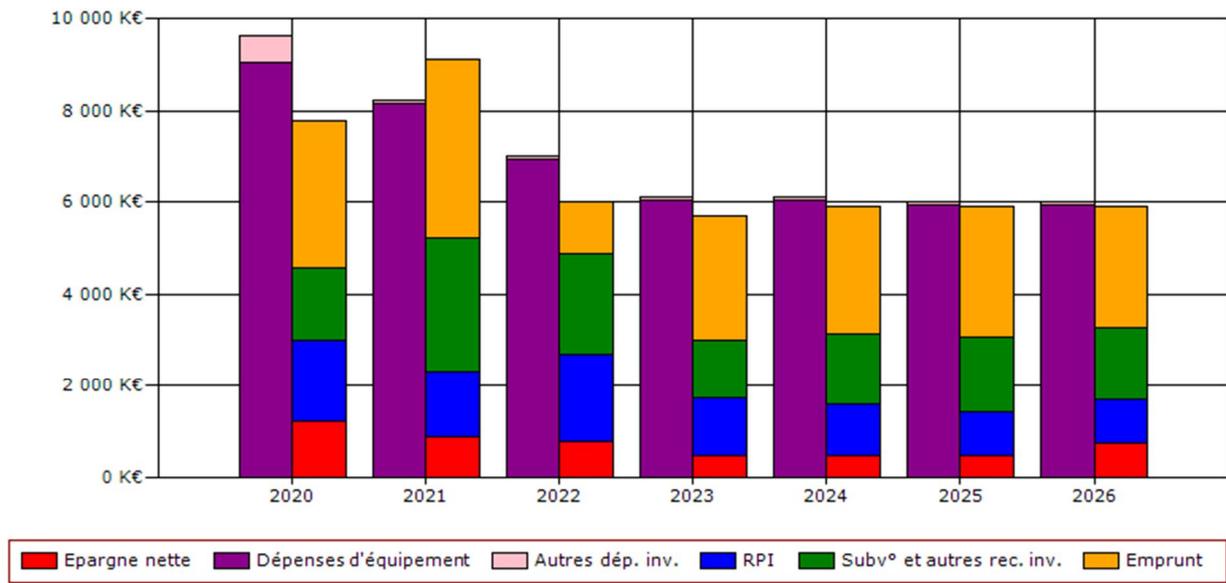
Ainsi, les recettes propres d'investissement sont estimées à **4 085 K€**. Il reste donc 2 915 K€ à financer afin d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement.

Le financement des **7 000 K€** de dépenses envisagées en 2022 repose sur une épargne nette de **796 K€** (autofinancement), des recettes propres d'investissement de **1 892 K€** (dont le FCTVA pour 1 400 K€, la taxe d'aménagement, des amendes de police et divers estimés à **102 K€**, des subventions pour un montant de **2 091 K€**, un emprunt d'équilibre fixé à **1 132 K€** et un prélèvement sur le fonds de roulement (excédent de fonctionnement reporté de 2021) de **987 K€**.

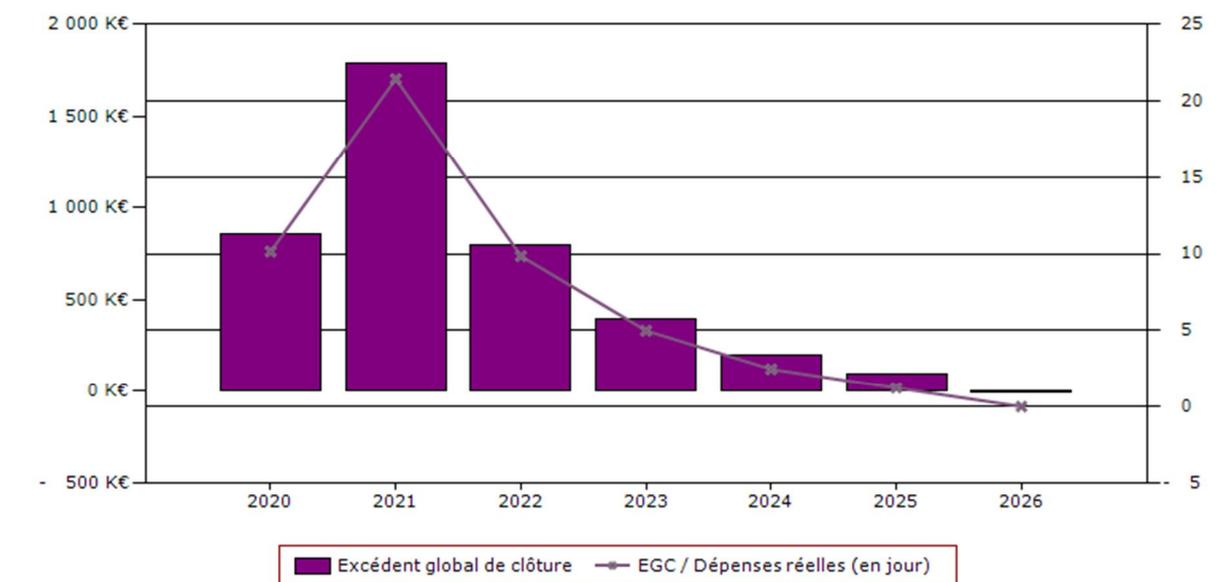
L'excédent global de clôture est estimé, fin 2021, à 1 787 K€. En 2022, la Ville pourra utiliser cet excédent jusqu'à hauteur de 800 K€ afin de diminuer le recours à l'emprunt.

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Excédent global de clôture (EGC)	855	1 787	800	400	200	100	0

Financement de l'investissement



Excédent Global de Clôture



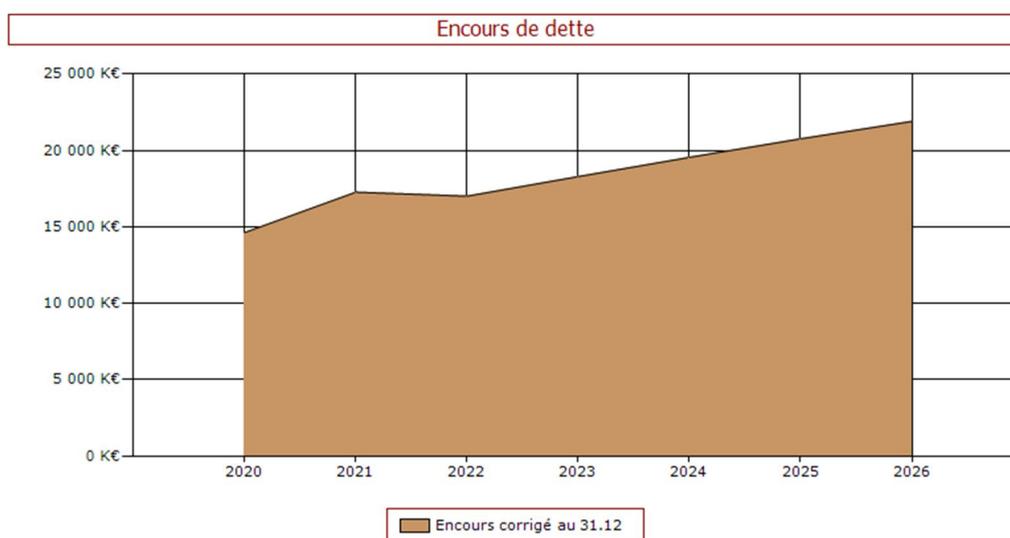
Le montant prévisionnel de l'enveloppe dédiée à l'investissement, déterminé en fonction des arbitrages politiques, des priorités et des besoins des morlaisiens, doit permettre de soutenir l'économie locale tout en maîtrisant l'encours de la dette.

Encours de dette au 1er janvier

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 1er janvier	12 410	14 591	17 281	17 036	18 313	19 565	20 772
+ Encours tiers	129	73	15				
= Encours de dette au 1er janvier	12 539	14 663	17 296	17 036	18 313	19 565	20 772

Encours de dette au 31 décembre

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 31/12 de la dette actuelle	14 591	17 281	15 904	14 537	13 160	11 759	10 586
+ Encours brut au 31/12 de la nouvelle	0	0	1 132	3 775	6 405	9 012	11 321
= Encours brut de dette au 31 décembre	14 591	17 281	17 036	18 313	19 565	20 772	21 907



- Encours de dette au 31 décembre 2021 :

Encours et délai d'extinction de la dette

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé au 31.12	14 663	17 296	17 036	18 313	19 565	20 772	21 907
Épargne brute	2 300	2 160	2 189	1 882	1 997	2 098	2 220
Encours corrigé au 31/12/Épargne brute	6,4	8,0	7,8	9,7	9,8	9,9	9,9

Ce ratio indique le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse pour la santé financière de la collectivité.

Le délai de désendettement est corrélé à la durée de la dette contractée ; plus les emprunts sont mobilisés sur des périodes longues, plus le délai de désendettement acceptable peut être élevé.

Le ratio, pour la Ville de Morlaix, est estimé à 7.8 années en 2022, ce qui apparaît raisonnable. A la fin de la période, ce ratio se fixe à moins de 10 années.

2. LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	22 210	23 076	23 400	23 554	23 817	24 076	24 328
- Charges de fct. courant	19 574	20 345	20 714	21 172	21 306	21 442	21 556
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 636	2 731	2 685	2 382	2 511	2 634	2 772
+ Solde exceptionnel large	-63	-297	-229	-233	-236	-239	-242
= Produits exceptionnels larges*	145	23	22	22	21	20	20
- Charges exceptionnelles larges*	208	320	252	254	257	259	262
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 573	2 434	2 456	2 150	2 275	2 395	2 531
- Intérêts	273	274	267	267	279	297	311
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 300	2 160	2 189	1 882	1 997	2 098	2 220
- Capital	1 075	1 267	1 392	1 407	1 506	1 613	1 471
= EPARGNE NETTE (EN)	1 225	892	796	476	491	485	749

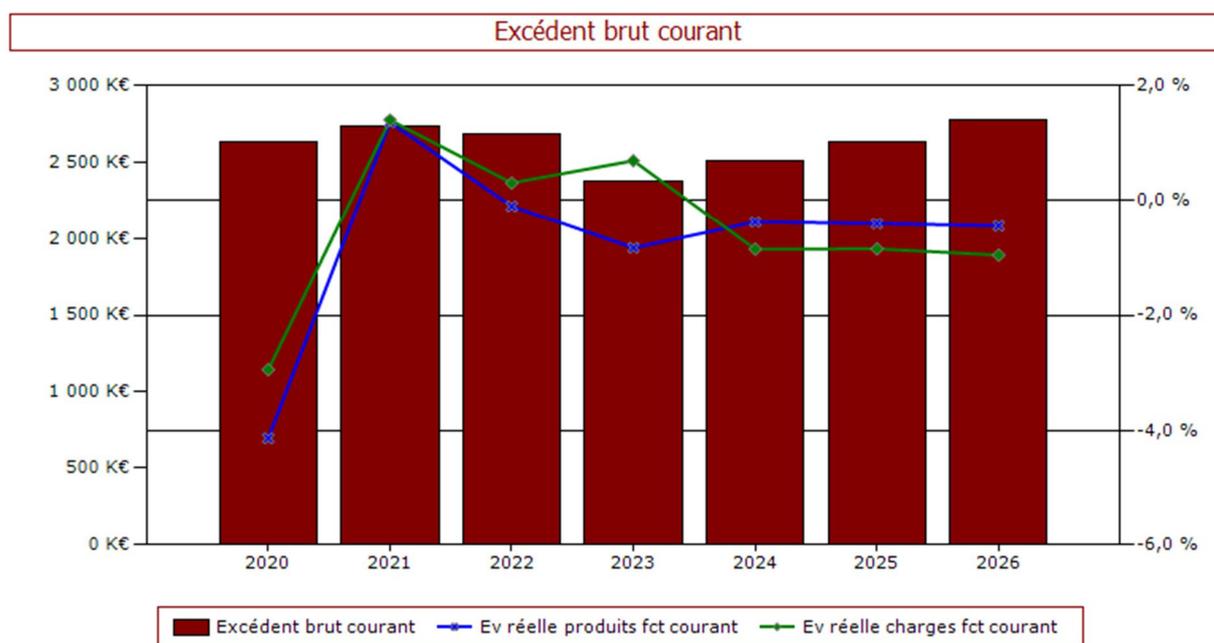
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

En contenant les dépenses de fonctionnement en 2022 et en faisant l'hypothèse d'un taux d'évolution de + 1.0 % dans les prochaines années, l'excédent brut courant (EBC) considéré, par le comptable public, comme « l'indicateur de la maîtrise par la commune de ses missions de service public », diminue de 46 K€ en 2022 (soit - 1.7 %) mais sur la période, hormis le besoin temporaire pour le Centre de Santé Municipal, l'Excédent Brut Courant est stable en volume.

En 2022, les charges de fonctionnement courant (atténuation de produits + charges à caractère général + charges de personnel + autres charges de gestion courante - travaux en régie) augmentent de + 1.8 % quand les produits de fonctionnement courant (atténuation de charges + produits du domaine + impôts et taxes + dotations et participations) augmentent + 1.4 %.

On constate un léger effet ciseau mais qui par hypothèse est temporaire. En effet, sur la période 2022-2026, les produits de fonctionnement ont une **dynamique « naturelle » de 1 %**. Ce qui correspond exactement à l'évolution retenue des charges sur la période concernée.

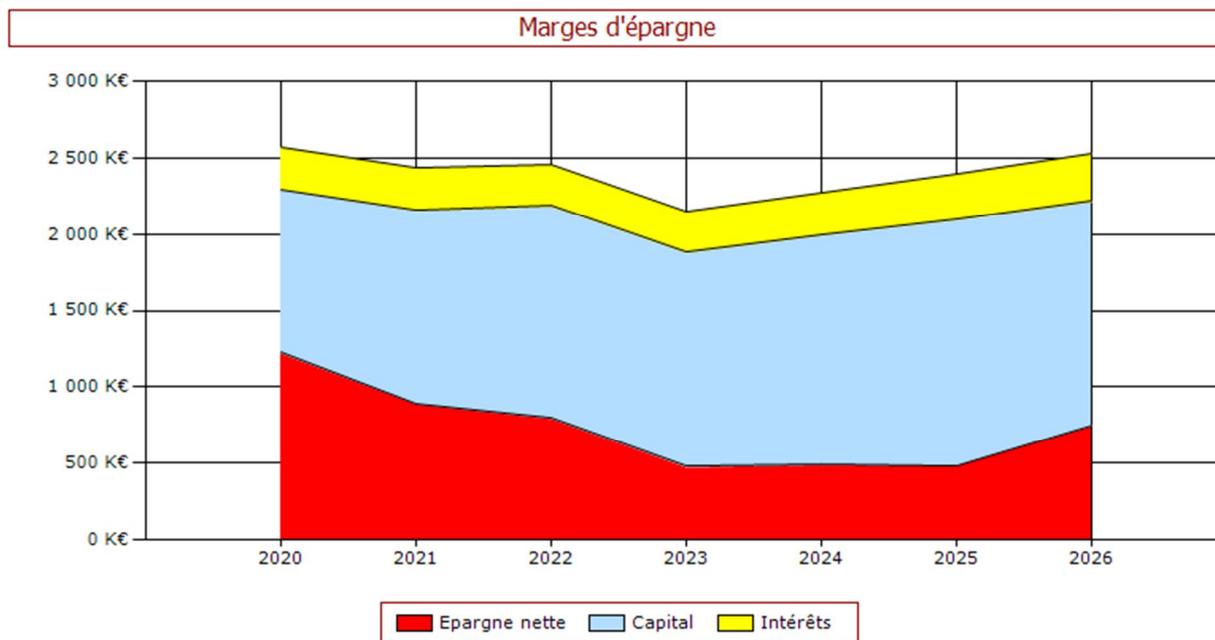
Il est donc essentiel de continuer à **maîtriser les charges** afin de ne pas dégrader **l'excédent brut courant** et **l'épargne nette** et de ne pas avoir à recourir massivement à l'emprunt pour financer les investissements.



L'**Épargne Brute** correspond à l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Appelée aussi « autofinancement brut », elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le remboursement de la dette et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'**Épargne Nette** correspond à l'épargne brute après déduction des montants de remboursement en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit **l'épargne disponible (autofinancement)**.

En 2022, la Ville de Morlaix disposera d'un autofinancement évalué à **796 K€**. On constate toutefois que cette épargne nette diminue sur la période 2021-2025 et augmente à nouveau en 2026.



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute / Prod. Fct.	10,3%	9,3%	9,3%	8,0%	8,4%	8,7%	9,1%
Epargne nette / Prod. Fct.	5,5%	3,9%	3,4%	2,0%	2,1%	2,0%	3,1%

Ce taux d'épargne nette, inférieur à 4 %, suppose de maintenir *a minima* le niveau de vigilance actuel :

CRITERES DE CLASSIFICATION

	Taux d'épargne brute	Taux d'épargne nette
Très bonne	Sup à 20 %	Sup à 14 %
Bonne	Sup à 10 %	Sup à 7 %
Vigilance	Sup à 5 %	Sup à 3 %
Difficulté	Inf à 5 %	Inf à 3 %

3. QUEL EQUILIBRE BUDGETAIRE ET FINANCIER A L'HORIZON 2026 ?

1 – Le scénario présenté précédemment, au fil de l'eau avec 6 050 K€ d'investissement en moyenne par an à partir de 2023, correspond aux ambitions de la Ville en terme d'investissement, tout en conservant un niveau de sécurité financière acceptable.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ev° nominale Charges fct courant strictes	-2,7%	3,9%	1,8%	2,2%	0,6%	0,6%	0,5%
Charges fct courant strictes	19 534	20 290	20 660	21 117	21 250	21 386	21 499
Atténuations de produits	40	55	54	55	56	56	57
Ch. exceptionnelles larges	208	320	252	254	257	259	262
Annuité de dette	1 348	1 542	1 660	1 674	1 784	1 910	1 782
Epargne nette	1 225	892	796	476	491	485	749
Rec.Inv. hs Emprunt	3 349	4 336	4 085	2 541	2 651	2 595	2 545
Var Excédent	-1 845	932	-987	-400	-200	-100	-100
Dép Inv. hs Capital	9 619	8 220	7 000	6 100	6 100	6 000	6 000
Dép Inv. hs Dette	9 619	8 220	7 000	6 100	6 100	6 000	6 000
Emprunt	3 200	3 900	1 132	2 683	2 758	2 820	2 606

Variables de pilotage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours corrigé (31.12)	14 663	17 296	17 036	18 313	19 565	20 772	21 907
Ep brute	2 300	2 160	2 189	1 882	1 997	2 098	2 220
Ep brute / Prod fct	10,3%	9,3%	9,3%	8,0%	8,4%	8,7%	9,1%
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	6,4	8,0	7,8	9,7	9,8	9,9	9,9
EGC	855	1 787	800	400	200	100	0
Ch fct	20 055	20 939	21 233	21 693	21 841	21 998	22 128
Ch fct [Evol° nominale]	-2,6%	4,4%	1,4%	2,2%	0,7%	0,7%	0,6%
Taux Foncier bâti	25,15%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%	41,12%
Taux Foncier bâti [Evol°]	-1,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Ainsi, la Ville de Morlaix pourra réaliser le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) suivant :

TABLEAU DES INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS

OPERATION EN K€	EXERCICES				
	2022	2023	2024	2025	2026
Réhabilitation du Musée de Morlaix (phases 1, 2 et 3)	600	600	600	600	600
Rénovation stade de Coat Serho (terrain synthétique/tribunes/parking)	2 200				
Rénovation de la cantine et garderie de l'école Corentin Caër	680	300			
Travaux salle omnisports Aurégan	120				
Refonte de l'infrastructure (informatique)	170				
Portage d'opérations immobilières	200	700	700	700	700
Dispositifs d'aide à la rénovation (OPAH Copropriétés, OPAH-RU, etc.)		150	150	100	100
Restructuration de l'îlot du Dossen (Maison des associations)	250	500	1 300	1 100	1 100
Remboursement îlot Gambetta (EPF)	100				
Requalification des espaces urbains	200	900	1 150	1 300	1 300
Réorganisation du parking rampe Saint-Nicolas	280	750			
Dépenses permanentes (minimales)					
Travaux en régie	90	90	90	90	90
Espaces publics (travaux de voirie)	750	750	750	750	750
Espaces verts	200	200	200	200	200
Patrimoine bâti	600	600	600	600	600
Informatique	110	110	110	110	110
Moyens des services	250	250	250	250	250
Urbanisme	200	200	200	200	200
Total des dépenses d'investissements	7 000	6 100	6 100	6 000	6 000

Conclusion :

Afin de maintenir le niveau d'investissement, plusieurs solutions doivent être envisagées :

- Limiter impérativement la croissance des charges courantes.
- Diminuer le niveau des dépenses par des **transferts de charges de centralité** sans contreparties ou avec contreparties partielles (par un calcul des AC charges adapté) et par des **mutualisations** de charges avec d'autres communes ou la communauté, comme le préconise les deux derniers rapports de la Chambre Régionale des Comptes.

Une nouvelle phase des relations entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté se poursuit avec un partenariat et une coordination plus étroites sur les constructions budgétaires, le suivi régulier des investissements intégrés au programme « Action Cœur de Ville », le partage des informations dans la construction des plans pluriannuels d'investissement, la recherche de complémentarités dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement en évitant toute concurrence des projets respectifs.

Désormais, une première étape de co-construction s'est réalisée avec la mise en place d'un comité de direction commun, entre la Ville de Morlaix et Morlaix Communauté. Ces comités permettront d'établir des budgets partagés et ce, afin d'optimiser des cofinancements possibles. Des décisions prises en concertation assureront des réalisations d'investissement plus efficaces, dans le respect des deux collectivités.

DAJ : Dotation d'Ajustement
DAP : Dotation aux Amortissements et Provisions
DB : Dotation de base
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine (CS : Cohésion Sociale)
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DNP : Dotation Nationale de Péréquation
DC : Dotation de Compensation
DCRTP : Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DF : Dotation Forfaitaire
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DGE : Dotation Globale d'Équipement
DOB : Débat d'Orientation Budgétaire
DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement
DRE : Dispositif de Réussite Educative
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
DSP : Délégation de Service Public
D : Dette
EB : Epargne Brute
EN : Epargne Nette
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FB : Foncier Bâti
FCTVA : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FNB : Foncier Non Bâti
FPIC : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
GVT : Glissement Vieillesse Technicité
LF : Loi de Finances
PLF : Projet de Loi de Finances
PPE : Pôle Petite Enfance
PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement
PEM : Pôle d'Échanges Multimodal
RPI : Ressources Propres Internes
RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement
TH : Taxe d'Habitation
TF : Taxe Foncière
TFNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure